

## ENQUETE PUBLIQUE

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ALZEN

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Partie 1/3)

Enquête publique numéro : E24000133/31

Réalisée du 18 Novembre 2024 au 4 Décembre 2024

#### Autorité organisatrice

Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)



Siège de l'enquête publique : mairie de ALZEN (09)



Commissaire enquêteur Philippe MORENO désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse le 12  
septembre 2024

## COMPOSITION DU RAPPORT

Le présent document, établi conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, comprend trois parties :

Partie 1 : rapport du commissaire enquêteur qui relate un rappel de l'objet du projet, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Partie 2 : les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, qui font suite au présent rapport, sont l'objet d'une présentation séparée en partie 2.

Partie 3 : annexes

*Édité en deux exemplaires, ce rapport est adressé à l'autorité organisatrice, le SMDEA 09, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.*

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Les données utilisées dans ce rapport, hormis celles du dossier d'enquête, ou transmises par une municipalité ou l'intercommunalité, sont issues de recherches documentaires effectuées par le commissaire enquêteur auprès des organismes ou des sites suivants :

- Préfecture du département ([ariego.gouv.fr](http://ariego.gouv.fr))
- Géoportail
- Géoportail de l'urbanisme
- Le cadastre ([cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr))
- DREAL Occitanie ([occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://occitanie.developpement-durable.gouv.fr))
- Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))
- L'INSEE ([insee.fr](http://insee.fr))
- Le SMDEA 09

## Fiche signalétique

<b>Objet du dossier soumis à l'enquête</b>	Zonage d'assainissement des eaux usées d'Alzen
<b>Autorité organisatrice et siège de l'enquête</b>	Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)  Rue du Bicentenaire 09000 ST-PAUL-DE-JARRAT
<b>Auteur de l'arrêté portant ouverture de l'enquête</b>	Mme la Présidente du SMDEA09
<b>Bénéficiaire</b>	Commune d'Alzen (09)
<b>Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête</b>	14/10/24 SMDEA 09
<b>Commissaire enquêteur</b>	Philippe MORENO
<b>Réalisation des études et documents mis à l'enquête</b>	Ingénierie et Analyses PURE Environnement sis 1 rue de l'industrie 3120 Castanet-Tolosan
<b>Date et durée de l'enquête</b>	Du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 4 décembre 2024 soit 17 jours consécutifs
<b>Dossier d'enquête consultable</b>	Mairie d'Alzen (09)
<b>Permanences du commissaire enquêteur</b>	Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 11h  Mardi 26 novembre 2024 de 15h à 17h  Mercredi 4 décembre 2024 de 10h à 12h
<b>Publicité de l'enquête</b>	Dépêche du midi du 30.10.24 et 20.11.24  Gazette du 01.11.24 et 22.11.24
<b>Nombre de contributions écrites</b>	03 observations
<b>Transmission du rapport d'enquête</b>	26 décembre 2024

## Table des matières

<b>1 Généralités</b>	<b>5</b>
1.1 Cadre général du projet	5
1.2 L'objet de l'enquête	5
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique	6
1.4 Caractéristiques du projet	7
1.4.1 Le porteur du projet : SMDEA 09	7
1.4.2 Présentation de la Commune d'Alzen	8
1.5 Situation actuelle de l'assainissement sur la commune	13
1.6 Descriptif du projet	17
1.7 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier	21
<b>2 Organisation de l'enquête publique</b>	<b>21</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	21
2.3 Période d'enquête	22
2.4 Rencontres avec le porteur de projet, le Maire et visite des lieux	22
2.4.1 Réunion préparatoire du 10 octobre 2024	22
2.4.2 Réunion avec le Maire et visite sur place le 14 octobre 2024	22
2.4.3 Réunion commune porteur projet, Maire et CE le 29 octobre 2024	22
2.5 Mesures de publicité	23
<b>3 Déroulement de l'enquête publique</b>	<b>24</b>
3.1 Ouverture de l'enquête	24
3.2 Accessibilité du dossier pour le public	24
3.3 Organisation des permanences	24
3.4 Climat de l'enquête	25
3.5 Relation comptable des observations	25
3.6 Clôture de l'enquête publique	25
<b>4 Avis de la MRAe</b>	<b>26</b>
<b>5 Analyse des observations reçues pendant l'enquête publique</b>	<b>26</b>

# 1 Généralités

## 1.1 Cadre général du projet

Le Code de l'environnement rappelle que la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (Art L210-1). En l'absence de traitement approprié, les eaux usées sont de nature à dégrader le milieu naturel (1). En conséquence, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter les zones d'assainissement collectif ainsi que celles relevant de l'assainissement non collectif.

Il s'agit du « **Schéma directeur d'assainissement des eaux usées** ».

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local. Il va également permettre d'aider le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation et aux besoins du milieu naturel.

**La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen** permettra à cette entité de se doter d'un schéma global de gestion des eaux usées, adapté à la situation actuelle sur son territoire. Il constitue aussi un outil réglementaire et opérationnel dans la gestion de l'urbanisme.

Enfin ce zonage va permettre aussi d'orienter chaque propriétaire dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitation existantes.

## 1.2 L'objet de l'enquête

Selon les termes de la décision de désignation par le tribunal administratif de Toulouse en date du 12 septembre 2024, l'enquête publique E24000133/31 a pour objet :

**« Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de ALZEN »**

Le porteur du projet est le syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA 09).

Dans le détail, cette enquête permettra de **porter à la connaissance du public** l'étude qui a été effectuée et qui consiste à :

- La réalisation du diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement et de ses ouvrages
- La construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP)
- L'élaboration d'un programme chiffré des travaux envisagés
- La création d'une carte de zonage de l'assainissement
- La non faisabilité d'un raccordement des hameaux de Montrédon et de Andébu

### 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles suivants :

- ➔ L.2224-8 « Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. » ... « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».
- ➔ L.2224-10 « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :
  - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
  - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ».

L'enquête publique permet tout d'abord d'informer le public sur le projet de zonage d'assainissement et les règles techniques et financières applicables en matière d'assainissement.

Elle permet également de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de prendre en compte les intérêts des tiers afin de permettre au maître d'ouvrage (ou « commanditaire du projet ») et à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Mais aussi, depuis 2016, l'enquête permet d'utiliser des moyens plus modernes (participation par voie électronique, site Internet...).

L'avis attendu du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones (et non sur les travaux proprement dits, emplacement de la station d'épuration des eaux usées (STEP)).

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur remettra son avis (qui sera ou ne sera pas, suivi) au Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09).

La délimitation du zonage s'effectue en lien étroit avec le document d'urbanisme.

Les dispositions, éventuellement modifiées, du zonage d'assainissement seront approuvées par le SMDEA et rendues opposables aux tiers.

## 1.4 Caractéristiques du projet

### 1.4.1 Le porteur du projet : SMDEA 09

En application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre le Département de l'Ariège, des communes et des établissements publics, un syndicat mixte dénommé : **le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège, le SMDEA09.**

Outil de coopération départementale spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le SMDEA09 a été créé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2005. Il est composé de 299 communes du département de l'Ariège et de la Haute-Garonne avec près de 85.000 abonnés.

Le territoire syndical est divisé en 6 unités territoriales.

La commune **d'Alzen** fait partie de l'unité territoriale du Pays de Foix couvrant 37 communes et 15.630 abonnés eau potable au total.

**Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)** dessert 9635 abonnés sur l'unité territoriale du Pays de Foix. Ce service gère sur ce secteur au total 15 stations de traitement

des eaux usées. L'unité territoriale est composée d'un responsable, d'un adjoint et de 11 agents techniques ou administratifs.

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le syndicat dispose d'un « Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA 09 » approuvé en 2015.

Le SMDEA 09 a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

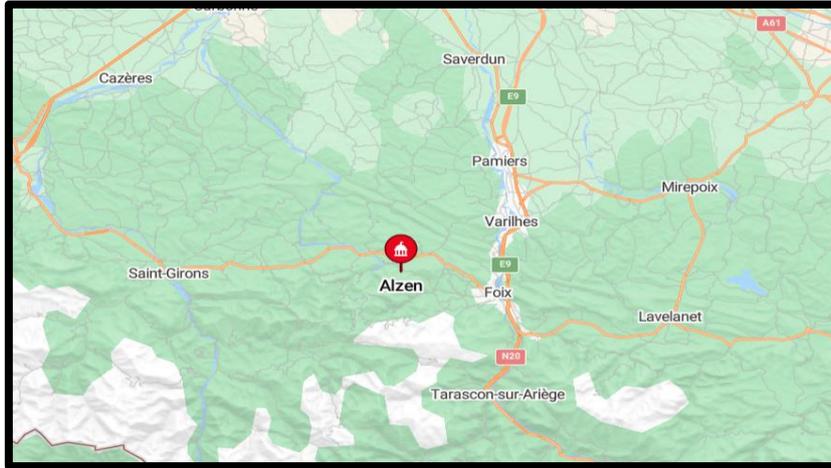
Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA09.

Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA 09 depuis 2017. Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA09, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

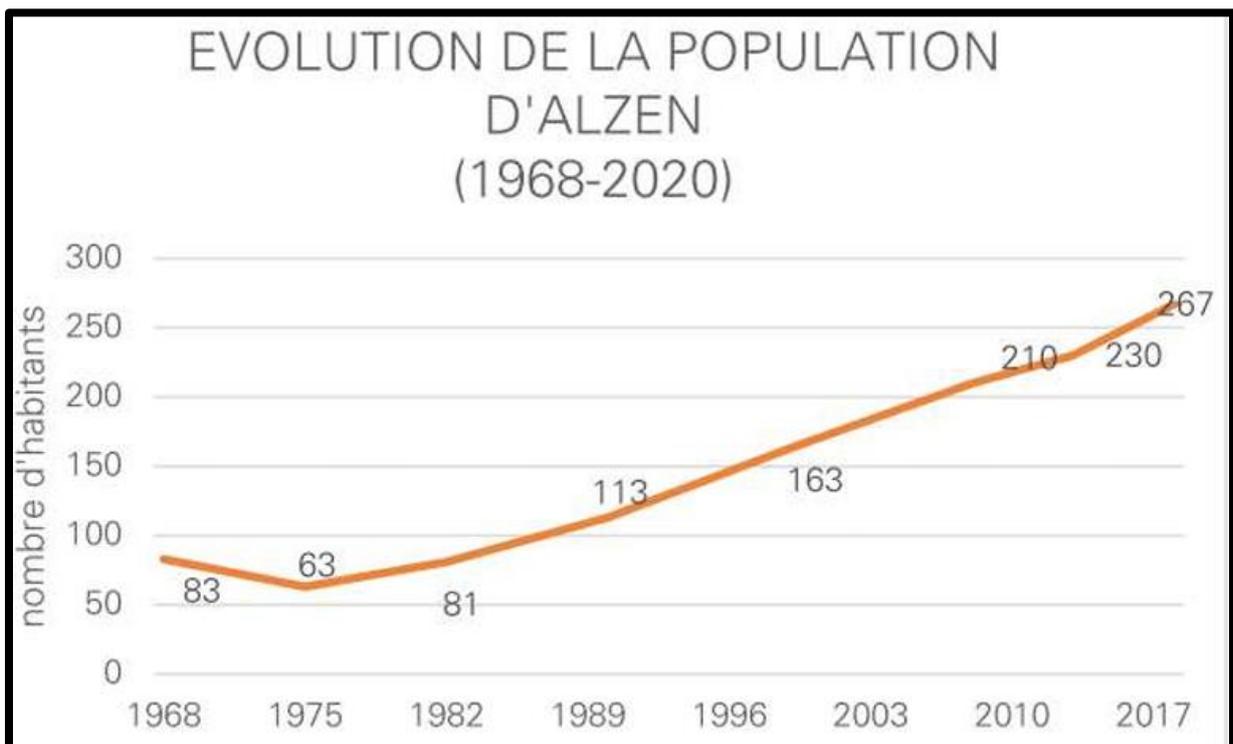
## 1.4.2 Présentation de la Commune d'Alzen

### *1.4.2.1 Situation et enjeux environnementaux*

Alzen, commune du cœur de l'Ariège, est à moins de vingt kilomètres de Foix (Préfecture du département) et à 34 kilomètres de Saint Girons. Administrativement, la commune dépend de l'arrondissement de Foix, appartient au canton de La-Bastide-de-Sérou et fait partie de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées depuis sa création en 2017. Le plan de situation ci-après situe Alzen par rapport au chef-lieu du département Foix et des deux sous-préfectures, Pamiers et Saint-Girons.



Située sur un plateau à 720 mètres d'altitude à l'écart des voies de communication importantes, Alzen est une commune rurale de 273 habitants (dernier recensement) soit une densité de 14 Ha/km<sup>2</sup>. La population y est en augmentation depuis 50 ans. Les habitants sont répartis dans les nombreux hameaux (20 environ) dont Montredon et Andébu qui seront évoqués dans cette enquête.



En corollaire, le parc de logements a été multiplié par deux depuis 1968. En 2019, la commune comptait 172 logements dont 53 résidences secondaires soit près du tiers des habitations. Seules 13 habitations de la commune étaient vacantes. L'évolution saisonnière reste faible.

Le développement démographique s'est également traduit par l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi en dehors de la commune grâce à la proximité avec plusieurs pôles locaux. Alzen a vu se créer de nombreuses entreprises sur son territoire depuis 10 ans, notamment 8 nouvelles entreprises en 2021 (source : dossier d'enquête - Bureau d'études Paysages).

Bénéficiant d'un cadre de vie rural et d'aménité environnementale, la commune possède un patrimoine naturel remarquable composé de trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et est incluse dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA).

#### 1.4.2.2 Le climat – Hydrographie – Géologie – Qualité de l'eau

##### ➔ Le climat

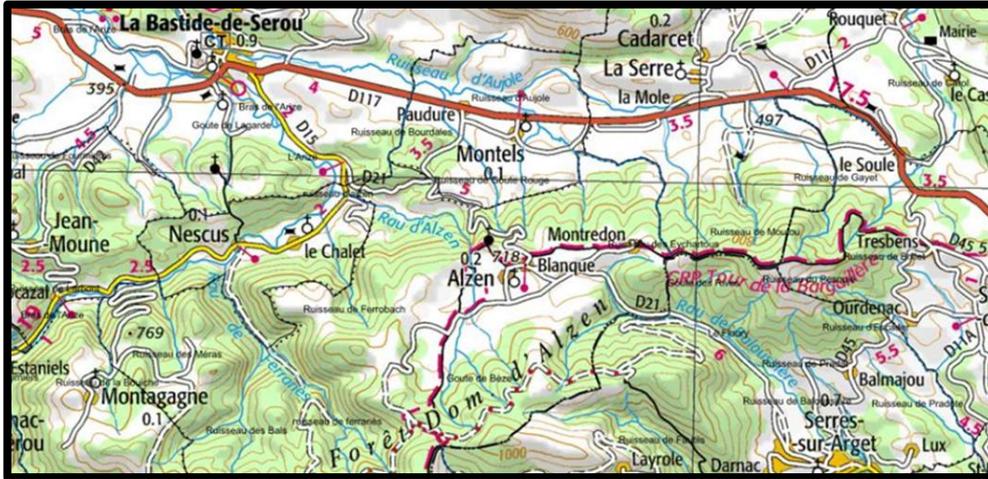
Le climat d'Alzen est de type océanique avec un été tempéré. Plus 1000 mm de pluie sont enregistrés par an et la température moyenne est de 13,2 °C. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 10,15mm. Une variation de 15,85°C est enregistrée sur l'année. Le mois le plus chaud de l'année est celui de juillet avec une température moyenne de 21,73°C. Avec une moyenne de 5,88°C, le mois de février est le plus froid de l'année.

##### ➔ L'hydrographie

Le territoire communal fait partie presque intégralement du bassin versant de l'Arize. Seule une surface minoritaire fait partie du bassin versant de l'Arget (Montredon, Guillemole).

Les principaux cours d'eau sont les suivants :

- Bassin versant de l'Arize :
  - L'Arize marquant la limite de l'extrémité nord-ouest de la commune ;
  - Le ruisseau Alzen, affluent de l'Arize et prenant sa source vers le nol de l'Homme ;
  - Le ruisseau de Méras, affluent de l'Arize et prenant sa source vers le Bourget ;
  - Le ruisseau de Ferranès, affluent de l'Arize ;
  - Le ruisseau des Eychartous, affluent de l'Aujole et marquant la limite de l'extrémité nord-est de la commune.
  
- Bassin versant de l'Arget :
  - Le ruisseau de Baloussière, affluent de l'Arget ;
  - Le ruisseau de Montredon affluent du ruisseau de Baloussière et prenant sa source à Montredon.



➔ Les sols

Des tests de perméabilité réalisés en 2006 ont conclu que la majorité des terres de la commune présentent généralement de faibles perméabilités. Concernant le hameau de Montredon, il est apparu que l'aptitude à l'assainissement individuel était moyennement satisfaisante. Pour le hameau de Andébu, la perméabilité se voulait satisfaisante pour 10 habitations et médiocre pour 3 habitations.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

L'imperméabilité des sols, propice à la pollution de surface, justifie encore plus et avec force, la nécessité d'améliorer la conformité des installations non collectives. Ce point sera pris en compte dans la rédaction de mes conclusions.

➔ Qualité de l'eau :

**✚ Effluents de la STEP**

Les effluents de la STEP se déversent dans le ruisseau d'Alzen qui se jette dans l'ARIZE à Labastide-de-Sérou. La station de mesure est localisée au Mas d'Azil en aval de la commune d'Alzen, au nord-ouest à environ 25 km. Les derniers relevés effectués en 2018 affichent des résultats très bons dans toutes les catégories de contrôle. En revanche, les études réalisées au plus près, démontrent que la station épuration sous dimensionnée entraîne une dégradation du milieu récepteur.

## Réseau eau potable

Alzen ne possède aucune zone classée, il reste vulnérable à la pollution par des nitrates d'origine agricoles. Situé en zone de répartition des eaux, le territoire est sensible à l'eutrophisation (sur fertilisation artificielle des eaux)

La commune alimente ses administrés par la captation d'eau en provenance de quatre sources situées sur le territoire communal non loin du col des Marrous. Il n'y a pas de problème de pénurie ni de défaut de qualité. Parfois, des habitants se plaignent d'une forte odeur de chlore.

### 1.4.2.3 Documents d'urbanisme PLU

La commune d'Alzen est couverte par un PLU depuis le 23 septembre 2009. Après son approbation, le PLU a fait l'objet d'une modification (dite modification n°1) approuvée le 11 juillet 2011. Une deuxième modification a été approuvée en 2024, elle avait pour objet principalement de classer en zone naturelle ou agricole les espaces constructibles non propices au développement urbain et de classer les terrains propices à l'habitat en zone UHL (zone urbaine pouvant accueillir de l'habitat léger). Devant la forte demande de constructions de ce type d'habitat, la commune a déterminé quatre zones UHL (maximum 8 installations), 3 desservies par le réseau d'assainissement collectif et une par le réseau non collectif.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le PLU d'Alzen tend vers l'objectif du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, tel que fixé par la loi du Climat et résilience de 2021. La surface constructible diminue de manière drastique. En parallèle, il encadre la construction d'habitats légers en luttant contre les installations sauvages et interdites. Cet objectif offre une perspective favorable sur plusieurs décennies au projet de construction d'une station d'épuration de 150 EH suffisante pour absorber les besoins présents et à venir.

### 1.4.2.4 Risques majeurs

La commune est soumise au risque de mouvements de terrains tels que le séisme ou l'affaissement. Pour autant, aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles n'a actuellement été établi sur la commune.

De source communale, aucune catastrophe naturelle (inondations, éboulements, tremblement de terre) n'a été recensée au cours des 30 dernières années).

## 1.5 Situation actuelle de l'assainissement sur la commune

Le SMDEA recense 186 abonnés dont 96 sont non redevables à l'assainissement collectif, et 90 redevables. La commune est actuellement équipée d'un réseau de collecte gravitaire et d'une STEP de boues activées en aération prolongée de 100 EH.

L'analyse des données d'autosurveillance, l'analyse des résultats de la campagne de mesure, et des projections de population aux horizons à 5, 10 et 20 ans, réalisée dans le présent schéma directeur, ont démontré que l'ouvrage était sous-dimensionné. Par ailleurs, la campagne de mesures réalisée a mis en évidence la nécessité de remplacer certains tronçons du réseau de collecte, certains étant en effet défectueux.

### **Assainissement collectif**

La commune compte 90 abonnés à l'assainissement collectif dont la quasi-totalité se situe dans le centre bourg du village.

Le réseau de collecte est théoriquement entièrement séparatif, Il représente un linéaire de 3756 ml, totalement gravitaire, Il possède 1 poste de refoulement et 104 regards de visite. Du fait de son ancienneté, son état général est médiocre. Des usures des conduites d'assainissement avec des cassures récurrentes qui laisseraient entrer du sable ou de la terre ont été relevées. Le poste de refoulement nécessite la mise en place d'un système anti chute ainsi qu'un dégrilleur au niveau de la conduite d'arrivée. Un tiers des regards présente des obstacles à l'écoulement.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Il ressort des différentes études que le réseau n'est pas satisfaisant dans son fonctionnement actuel. De plus, trop d'installations viennent perturber le réseau collectif par le déversement des eaux de gouttières par exemple.

Il nécessiterait des travaux importants à commencer par les parties les plus endommagées. La réfection de l'entièreté du réseau n'est pas envisageable en raison de son coût très élevé.

Le projet prévoit la réfection de 123ml du réseau.

## La station d'épuration du village



**Vue générale entrée STEP**



**Vue intérieure de la STEP**

La station d'épuration communale se situe dans le bourg à proximité de la mairie. Il s'agit d'un ouvrage qui a été mis en service en janvier 1994 (soit 30 ans de fonctionnement). Il est implanté sur une parcelle communale d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Le procédé d'épuration est de type boues activées en aération prolongée. Une fois traitées, les eaux se déversent dans le ruisseau d'Alzen, affluent de la rivière Arize, par une conduite de rejet de 600 m environ.

La capacité nominale de la STEP est 100 EH (équivalent habitant). Il s'avère que cet ouvrage fonctionne au-dessus de sa capacité nominale en charge organique. Les mesures de contrôle réalisées dans le cadre de cette étude, concluent que le milieu récepteur à la sortie de l'ouvrage, est réellement impacté dans son environnement.

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

La STEP est de toute évidence vieillissante et à capacité maximum de son fonctionnement. Sous dimensionnée, elle entraîne une dégradation du milieu récepteur.

Ce point sera pris en compte par le commissaire enquêteur pour la rédaction de ses conclusions et avis.

### **Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif (ANC) aussi appelé assainissement individuel ou autonome désigne les installations qui ne sont pas desservies par le réseau public de collecte des eaux usées. Ce dispositif est reconnu, notamment en milieu rural, comme efficace et une solution alternative au réseau public à la condition de remplir toutes les normes de conformité.

La commune compte 64 installations en assainissement non collectif (ANC). Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a réalisé le contrôle de ces 64 installations (54 ont été diagnostiquées et 10 ont fait l'objet d'un refus de la part des propriétaires).

Le résultat mené par le SPANC met en avant plusieurs éléments :

- 40 de ces installations contrôlées sont jugées non conformes soit 74%
- 6 logements contrôlés ne possèdent aucune installation ANC et sont mis en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais. Ces 6 logements se situent dans les cœurs des hameaux
- 5 logements, également situés dans les centres des hameaux, sont catégorisés comme ayant une installation non conforme présentant un défaut de sécurité sanitaire
- Le reste des non-conformités relève de l'article 4 - cas c de l'arrêté de 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations.

A la suite de l'analyse portant sur les hameaux d'Andébu et de Montredon, il ressort notamment :

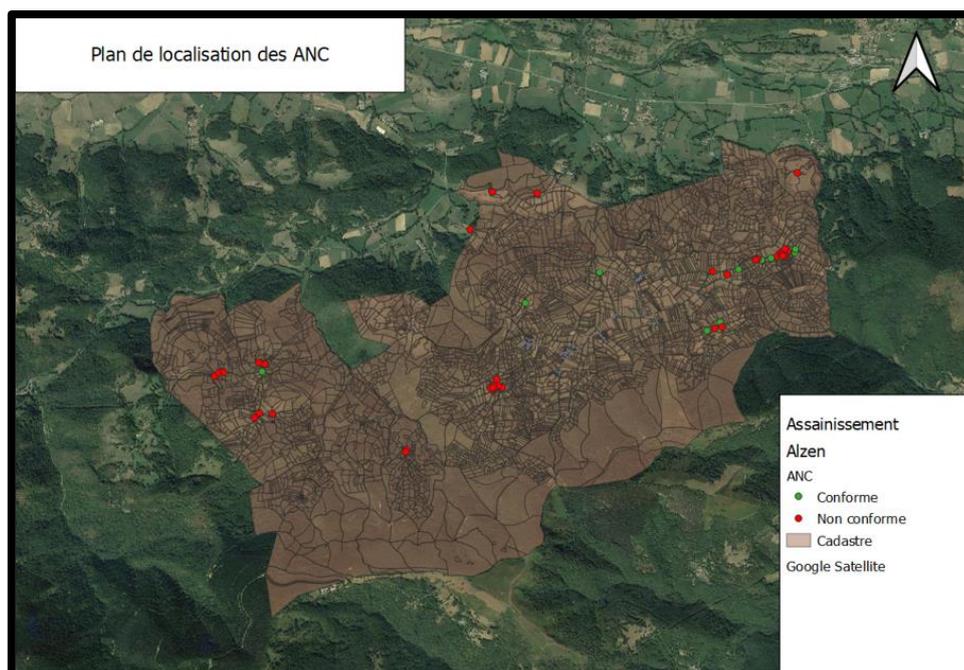
- Pour le hameau d'Andébu : 11 installations ANC dont 9 sont non conforme (dont 1 sans installation ANC), 1 est conforme et 1 sans avis (refus de contrôle par le propriétaire). Les parcelles y sont généralement assez grandes pour permettre une réhabilitation de l'assainissement et les pentes faibles.

- Pour le hameau de Montredon : 20 installations ANC dont 16 sont non conforme (dont 2 sans installations ANC), 2 sont conforme et 2 sans avis (refus). Les parcelles sont également assez grandes sauf pour 5 logements avec très peu ou pas de terrain, les pentes sont faibles à moyennes aménagées au sud en terrasses

### Commentaire du commissaire enquêteur

L'état actuel du réseau d'assainissement non collectif qui représente près de la moitié de l'ensemble du réseau d'assainissement est assez préoccupant. Le pourcentage de non-conformité des installations individuelles est élevé. Les sols sur le territoire de la commune sont majoritairement imperméables.

Il est important de préciser que l'ensemble des données extraites du dossier d'enquête réalisé par le bureau d'étude PURE Environnement sont anciennes et par conséquent ne reflètent pas la situation actuelle. Des précisions seront demandées au porteur de projet.



## 1.6 Descriptif du projet

A l'issue du zonage d'assainissement approuvé par Délibération n° 2457 du SMDEA09 en date du 13 janvier 2022, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune d'Alzen.

### ➔ Reconstruction de la station d'épuration

- Emplacement : terrain communal de plus de 5000m<sup>2</sup> situé juste à droite de la STEP actuelle et proximité de la mairie et de l'école primaire (40 élèves). Actuellement exploité en agricole (prairie), il se situe juste au-dessus du poste de relevage unique.
- Trois options de traitement se distinguent d'après ce qui précède, en gardant le périmètre actuel couvert par la STEP :

✚ Option 1 : Travaux de suppression des ECPP et des ECM et mise en place d'un système infiltration – percolation (150 EH), à la place de la STEP actuelle

✚ Option 2 : Travaux de suppression des ECPP et des ECM et mise en place d'un système à filtres de roseaux plantés (150 EH), à la place de la STEP actuelle

✚ Option 3 : Travaux de suppression des ECPP et des ECM et mise en place d'un système à disques biologiques (150 EH), à la place de la STEP actuelle

Le tableau ci-dessous expose les avantages et inconvénients de ces trois options d'installations ainsi que leur surface et leur coût.

	<b>Option 1</b>	<b>Option 2</b>	<b>Option 3</b> Les disques biologiques (ou procédé de traitement biologique aérobie à biomasse fixée)
	L'infiltration - percolation	Les filtres plantes de roseaux	
<b>Avantages</b>	<p>Excellentes performances pour la DBO5, la DCO et les MES</p> <p>Nitrification poussée et possibilité d'infiltrer les eaux traitées dans le sol en place</p> <p>Exploitation aisée et gestion des boues facilitée</p>	<p>Bonnes performances épuratoires pour les paramètres particuliers, carbonés et azotés</p> <p>Possibilité d'infiltrer les eaux traitées dans le sol en place</p> <p>Adapté aux variations saisonnières des populations ; Gestion des boues facilitée</p> <p>Coûts d'investissement et d'exploitation faibles</p>	<p>Consommation électrique faible</p> <p>Exploitation simple</p> <p>Bonne résistance aux surcharges organiques et hydrauliques passagères</p> <p>Emprise foncière faible</p>
<b>Inconvénients</b>	<p>Système peu adapté aux surcharges hydrauliques et organiques, même passagères</p> <p>Risque de colmatage élevés</p> <p>Sensibilité au gel importante</p>	<p>Nécessite une emprise foncière importante</p>	<p>Nécessite personnel ayant des compétences en électromécanique</p> <p>Abattement limité pour l'azote</p> <p>Sensibilité au froid et aux coupures d'électricité</p>
<b>Surface</b>	1500 m <sup>2</sup> - Nécessité d'acquérir parcelle attenante à celle actuelle du SMDEA	1500 m <sup>2</sup> - Nécessité d'acquérir parcelle attenante à celle actuelle du SMDEA	750 m <sup>2</sup>
<b>Coût</b>	252.540 €	342.540 €	282.540 €

→ Réhabilitation du réseau existant : 183 ml

Si l'on prend l'hypothèse que les travaux de réhabilitation des conduites seront effectués à l'issue de ce SDA, nous aurons :

- Longueur cumulée du linéaire renouvelée : 183 ml – **coût : 58.600 € HT**
- Longueur du réseau total : 3756 ml

Soit un taux de renouvellement annuel à prévoir de : 1%, soit 37,6 m.

Le remplacement du mètre linéaire d'une conduite étant d'environ 320 €/m (sous chaussée), il faudrait budgéter par an la somme de 12 032 € pour le renouvellement des collecteurs d'Alzen, en commençant par ceux dont la date de pose est inférieure à l'année 2000.

→ Non raccordement des hameaux d'Andébu et de Montredon

Le projet propose de ne pas relier ces deux hameaux au réseau collectif pour une raison principale qui concerne le coût trop élevé par rapport aux bénéficiaires peu nombreux.

**Coût total du raccordement : 916.400 € HT pour 2010 ml de réseau, en l'espèce :**

**-Andébu : 570 ml – pas de poste de relevage – 271.920 €HT**

**-Montrédon : 1440 ml – pas de poste de relevage – 644.520 €HT**

**A titre indicatif et comparatif :**

Le coût total des réhabilitations des installations ANC non conformes s'élevait à **162.500 €HT** à la charge des propriétaires localisés sur ces deux hameaux (entre 20 et 30 installations).



## 1.7 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Tel que prévu l'article R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, le dossier soumis à l'enquête se compose, des pièces suivantes :

- Un dossier d'enquête publique préparé par le bureau d'études (PURE environnement) pour le SMDEA en Aout 2021, de 30 pages et 15 pages annexées, constituant 4 annexes. Ce document, présente de manière très détaillée et claire la problématique, le contexte, la situation actuelle et le projet de zonage avec tous les plans (plan général du zonage à l'échelle de la commune et plans détaillés).
- Une notice, dite « notice du zonage » élaborée par le bureau d'études (Azur environnement) pour le SMDEA en Aout 2021, document de 18 pages présentant l'enquête, les caractéristiques du projet, intégrant les enjeux environnementaux dans le choix retenu et incluant les cartes du zonage d'assainissement.
- La délibération n°2457 du SMDEA en date du 13 janvier 2022, approuvant le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique pour la commune d'Alzen (09).
- L'arrêté du SMDEA en date du 14 octobre 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen.
- La décision du 6 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnement (MRAe) d'Occitanie de dispense d'évaluation environnementale du zonage, après examen au cas par cas.

## 2 Organisation de l'enquête publique

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

En application de l'article L. 123-4 du code de l'environnement, à la demande de Mme la Présidente du SMDEA, Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné, le 12 septembre 2024, M. Philippe MORENO en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête (Annexe 1).

### 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté en date du 14 octobre 2024 de Mme la Présidente du SMDEA prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen est joint au présent rapport (Annexe 2).

## 2.3 Période d'enquête

L'article L. 123-9 du code de l'environnement permet de réduire la durée de l'enquête à un minimum de quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, c'est le cas du présent dossier. Après examen au cas par cas, le projet a en effet été dispensé de l'évaluation environnementale (Annexe 10).

Sur proposition du commissaire enquêteur, en accord avec le SMDEA et le maire de la commune, l'enquête a été ouverte du **18 novembre 2024 à 9 heures au 04 décembre 2024 à 12 heures soit pendant 17 jours consécutifs.**

## 2.4 Rencontres avec le porteur de projet, le Maire et visite des lieux

### 2.4.1 Réunion préparatoire du 10 octobre 2024

Une réunion préparatoire entre le commissaire enquêteur et Mme Natacha COMMENGE, chargée d'études représentant le Maître d'ouvrage, a eu lieu le 10 octobre 2024, de 9h20 à 11h dans les locaux du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat.

Cette réunion qui a permis de répondre à certaines interrogations du commissaire enquêteur, de compléter le dossier à soumettre à l'enquête et de fixer le calendrier du déroulement de celle-ci (Annexe 4).

### 2.4.2 Réunion avec le Maire et visite sur place le 14 octobre 2024

Prise de contact le maire d'Alzen. Exposé de la situation actuelle. Évocation de la dernière modification du PLU non prise en compte dans projet zonage. Visite station épuration actuelle. Visite centre bourg et hameaux principaux (Annexe 5).

### 2.4.3 Réunion commune porteur projet, Maire et CE le 29 octobre 2024

Une réunion et visite du commissaire enquêteur sur place s'est déroulée le 29 octobre 2024 de 9h30 à 12H, avec Mme Natacha COMMENGE (SMDEA) et M. GABET, maire de la commune. La réunion a permis d'organiser les derniers détails pratiques de l'enquête, dont notamment l'emplacement du bureau mis à disposition du commissaire enquêteur, les modalités de tenue des permanences et la mise à disposition d'un ordinateur pour le public au secrétariat de la mairie.

Mme COMMENGE a mis à disposition à la mairie le dossier papier d'enquête publique, le commissaire enquêteur a préparé le registre d'enquête. Mme COMMENGE a remis un autre exemplaire papier du dossier au commissaire enquêteur.

Une visite conjointe des principaux lieux concernés par le zonage a ensuite eu lieu dans les hameaux et villages de la commune, la parcelle susceptible d'accueillir la future STEP a été reconnue.

Un transport a été effectué à la sortie de la conduite de rejet au niveau du ruisseau d'Alzen (Annexe 6).

## 2.5 Mesures de publicité

Quatre avis d'enquête (affiches jaunes) ont été posés par le SMDEA centre bourg, Montrédon, Andébu). Un tirage photographique a été réalisé lors de la pose de ces affiches (Annexe 8).

La page Internet dédiée à l'enquête et comprenant notamment l'avis d'enquête a été mise en ligne quinze jours avant le début de l'enquête sur le site du SMDEA : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-dalzen/>

Les avis sont parus dans deux journaux habilités à publier les annonces légales (Annexe 7).

Nom du Journal	1er parution	2ème parution
La dépêche édition de l'Ariège	30/10/24	20/11/24
La gazette Ariégeoise	01/11/24	22/11/24

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis ont également été affichés en mairie, un tirage photographique en a été fait par le commissaire enquêteur (Annexe 2).

## 3 Déroulement de l'enquête publique

### 3.1 Ouverture de l'enquête

Conformément aux prescriptions du SMDEA, l'enquête publique relative au projet de Révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune d'ALZEN a été ouverte le lundi 18 novembre 2024 à 9 heures. L'ensemble des pièces du dossier, paraphé par le commissaire enquêteur, a été déposé en Mairie d'ALZEN. Le registre d'enquête coté et paraphé a été ouvert ce même jour et a été déposé en Mairie d'ALZEN.

### 3.2 Accessibilité du dossier pour le public

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'ALZEN et sur le site du SMDEA.

Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse du SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée : ***zonage-ass.alzen@smdea09.fr***

Le dossier de l'enquête qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par le commissaire enquêteur lors de sa permanence.

### 3.3 Organisation des permanences

Les objectifs de la mission pour le commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public ; après avoir envoyé son procès-verbal de synthèse au SMDEA et reçu son mémoire en réponse, elle devra rédiger un rapport complété de conclusions et de ses avis motivés.

L'enquête publique s'est déroulée normalement. Une salle a été réservée à la permanence de l'enquête publique, accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Le lieu prévu a toujours été disponible et le personnel municipal a collaboré avec efficacité, disponibilité et diligence avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences et lors de ses demandes de documents par mails.

Conformément à l'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Alzen selon le calendrier des permanences suivant:

**- lundi 18 novembre 2024 de 9h à 11h**

**- mardi 26 novembre 2024 de 15h à 17h**

**- mercredi 4 décembre 2024 de 10h à 12h**

### 3.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun dysfonctionnement sur les modalités de déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance. Aucun incident n'a été relevé.

### 3.5 Relation comptable des observations

Trois personnes se sont présentées lors de la dernière permanence et ont déposé sur le registre papier.

Aucune observation sur le site dédié, aucun mail reçu selon les dires du SMDEA09.

### 3.6 Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clôturé par Mr le Maire à la fin de l'enquête, le 4 décembre 2024 à 12 heures, et par le commissaire enquêteur. La durée de l'enquête a bien été de 17 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur s'est assuré de la clôture au même moment de l'adresse dédiée. Passé 12 heures, il n'était plus possible d'y déposer des observations.

## 4 Avis de la MRAe

La MRAe seule PPA (Personne publique Associée) ayant apporté un avis sur le dossier, a précisé que le projet **de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ALZEN n'est pas soumis à évaluation environnementale considérant, après avoir analysé le dossier, plusieurs points :**

- ✚ Les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement sont limités en particulier grâce au plan de travaux qui consiste à limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes et météorologiques dans les réseaux d'assainissement de la commune, mais aussi grâce à la construction prochaine d'une nouvelle STEP de 150 EH capable d'absorber la charge de traitement futur évalué à 140EH
- ✚ Pour les installations ANC non conformes situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire d'ALZEN, des solutions de mises aux normes existent et des contrôles possibles.

## 5 Analyse des observations reçues pendant l'enquête publique

Les observations du public ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis en mains propres à Mme COMMENGE du SMDEA09 le 5 décembre 2024 à 14h30. Les questions formulées par le commissaire enquêteur figurent également dans ce procès-verbal.

Au total, trois personnes ont apporté leur observations écrites (retranscription avec question du CE et réponse du SMDEA ci-après).

Trois autres personnes ont abordé le commissaire enquêteur, hors permanence à son départ de la mairie 4 décembre 2024 à 12h15. Toutes trois demeurant sur Montrédon et Andébu voulaient savoir si des aides étaient consenties pour la mise aux normes des fosses septiques. Nous leur avons indiqué que la question serait posée au SMDEA09 et que la réponse figurerait au rapport du commissaire enquêteur.

## **Contributions :**

**N°1-** 4/12/2024 – registre papier – Mme Baudou Jocelyne, 3 Montredon 09240 ALZEN.

### Contenu de l'observation :

D'après les éléments que vous m'avait indiqués, le projet de zonage ne prévoit pas de raccorder le hameau de Montredon au réseau collectif. Me concernant, le SMDEA a effectué un contrôle de l'assainissement de mon habitation en 2017 et a conclu que je n'étais pas tout à fait aux normes. Je souhaite me mettre en conformité dans l'avenir et demande si à cette occasion je pourrais bénéficier d'aides pour effectuer cela. On m'avait annoncé un prix de 12.000€. Merci de votre réponse.

### Question du C.E. : qu'en est-il ? Il s'agit de la parcelle 242

Réponse du SMDEA : A l'heure actuelle il n'existe malheureusement aucune aide pour la remise aux normes des assainissements non collectifs. Le SMDEA est conscient que la réhabilitation représente un coût important pour les propriétaires concernés cependant tout propriétaire de logements classés en zone d'assainissement non collectif est dans l'obligation de se conformer au règlement de ce service (règlement disponible sur le site : [www.smdea09.fr](http://www.smdea09.fr))

**N°2-** 4/12/2024 – registre papier – Mme AMIEL Marie-France, Montredon 09240 ALZEN.

### Contenu de l'observation :

Prenant connaissance que le projet de zonage ne prévoit pas le raccordement du hameau de Montredon au réseau d'assainissement collectif, je souhaite avoir les renseignements suivants : propriétaire d'une habitation à Montredon sur les parcelles A 218, 219,224,225,226 et 227, l'assainissement individuel n'est pas conforme comme l'a démontré le contrôle du SMDEA en 2017, parlant même d'un danger pour la santé des personnes. Mon installation est particulière et date de 1984. Sauf que l'habitation voisine et attenante, occupée par des personnes avec lesquelles je suis en conflit, déverse ses eaux usées et son pluvial dans ma fosse septique qui est implantée sur ma parcelle.

J'ai pris un avocat pour régler cette situation. Je souhaite me mettre aux normes et je veux que les voisins le fassent également. Cette situation me paraît illégale et impactante au niveau de l'environnement. J'ajoute que j'ai déjà demandé un devis à une entreprise afin de me mettre aux normes (2023), le montant s'élève à 12.000€. Ma question est aussi la suivante : si je fais réaliser ces travaux rapidement, qu'advient-il du branchement de mes voisins. Je souhaite savoir à quelles aides je peux prétendre pour la réalisation des travaux.

*Question du C.E : qu'en est-il ? Cette situation est effectivement délicate et mérite une attention particulière.*

Réponse du SMDEA : L'enquête publique a pour but de recueillir les avis sur le zonage d'assainissement de la commune mais n'a pas vocation à résoudre les problèmes particuliers des habitants.

Comme précisé précédemment, chaque propriétaire de logements classés en zone d'assainissement non collectif est dans l'obligation de se conformer au règlement du service assainissement non collectif du SMDEA et de posséder un assainissement conforme à la législation en vigueur. A l'heure actuelle il n'existe malheureusement aucune aide pour la remise aux normes des assainissements non collectifs.

Lorsqu'une installation est déclarée non conforme et présente un danger pour la santé des personnes, les travaux doivent être réalisés par le propriétaire sous un délai maximum fixé par la loi. Passé ce délai le propriétaire s'expose à des sanctions pénales.

Le Maire de la commune, au titre de son pouvoir de police générale, peut prendre des mesures réglementaires ou individuelles. Le service du SPANC du SMDEA pourra alors lui apporter son expertise technique.

**N°3- 4/12/2024 – registre papier – M GABET Christian – Maire d'ALZEN.**

Contenu de l'observation :

La commune souhaite être associée en amont des choix du SMDEA (nouvelle station d'épuration).

-roseau ou pas -implantation exacte-protection visuelle-pas d'enclave de la parcelle utilisée

Zones assainissement collectif : supprimer parcelles A2155, A1593 (plus dans le PLU)

Rajouter parcelle A1987 (déjà assainie) à Bertrand Saurat.

*Question du C.E : qu'en est-il notamment de la modification de la carte de zonage car le reste n'est pas directement l'objet de l'enquête publique mais peut nécessiter une réponse.*

## Réponse du SMDEA :



Ces particularités avaient été évoquées lors de la réunion de préparation de l'enquête publique.

Le SMDEA propose de retirer du zonage les parties des parcelles A2155 et A 1593 non construites et de conserver dans le zonage les parties construites.

Il est également proposé de corriger le zonage en intégrant les parcelles déjà desservies : A 1987 mais également les parcelles A 1597 et A 1974 (entourées en bleu)

## Zonage modifié proposé



Aucune date n'est pour le moment actée pour la réalisation du projet de reconstruction de la station d'épuration. Toutefois le SMDEA entrera en contact avec la municipalité dès le lancement du projet afin que l'avis de la commune soit entendu et pris en considération.

## QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Question CE n°1 :

Pouvez-vous me fournir un état précis et actualisé des contrôles des installations ANC réalisés par le SPANC ? Nombre d'installation recensées, état conformité actuel ? Pour la commune d'Alzen.

Dans le dossier d'enquête, figurait les constatations suivantes, qu'en est-il ?

- 6 logements contrôlés ne possèdent aucune installation ANC et sont mis en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais. Ces 6 logements se situent dans le cœur des hameaux.

- 5 logements, également situés dans le centre des hameaux, sont catégorisés comme ayant une installation non conforme présentant un défaut de sécurité sanitaire.

Pour information et pour situer la commune d'Alzen, pouvez-vous m'indiquer le pourcentage de non-conformité des ANC sur votre ressort ?

### Réponse SMDEA :

Les diagnostics périodiques réalisés sur la commune datent de 2017 ; ce sont ceux-là qui ont servi de base à l'étude.

Ces diagnostics imposés par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sont réalisés à une fréquence maximale de 10 ans. Aucune autre campagne n'a été réalisée depuis sur la commune d'Alzen. Seuls des diagnostics individuels ont été réalisés à la demande des propriétaires lors de ventes ou lors de réalisations de projets neufs.

Un seul dossier de demande de réhabilitation a été adressé au SPANC depuis la date des diagnostics, sans contrôle de travaux à l'heure actuelle. Pour le SMDEA l'état des lieux ANC reste donc identique à celui décrit dans le dossier du schéma directeur d'assainissement. Cependant certains propriétaires peuvent avoir fait les travaux sans avertir le SPANC en amont. Un nouvel état des lieux sera fait lorsque le SPANC réalisera une nouvelle campagne de diagnostics périodiques sur la commune.

Au niveau du territoire syndical fin 2023, 32.6 % des installations contrôlées depuis la création du service étaient déclarées conformes.

➤ Question CE n°2 :

Pour faire suite au constat établi dans le dossier d'enquête, avez-vous des informations sur les travaux de déconnexion des gouttières de certaines habitations qui viennent se déverser dans le réseau collectif ?

Réponse SMDEA :

Les inspections réalisées lors du schéma directeur d'assainissement font effectivement état du raccordement de 6 gouttières sur le réseau d'assainissement collectif. A l'heure actuelle aucune démarche n'a été entreprise auprès des particuliers concernés pour leur signaler cette anomalie.

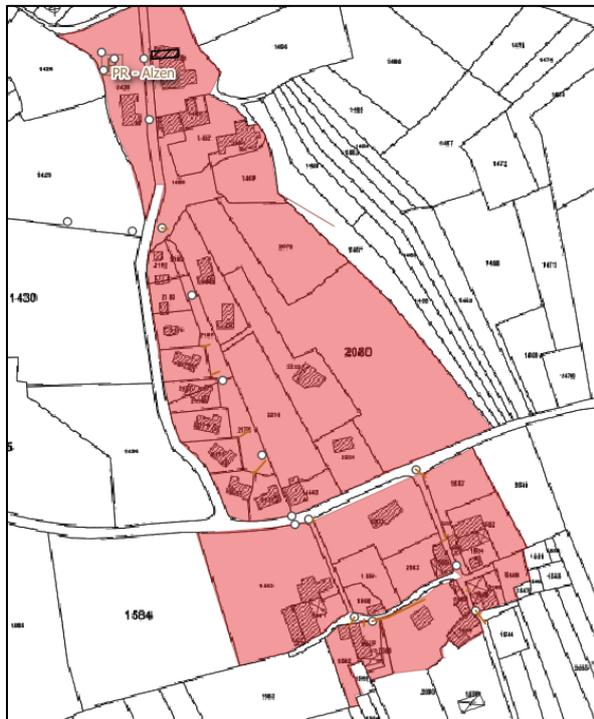
Une cellule de contrôle de l'assainissement collectif vient d'être créée au sein du SMDEA. Celle-ci pourra intervenir dans ce genre de situation afin d'établir un constat clair auprès des particuliers et leur indiquer les travaux de mise en conformité des raccordements à réaliser.

➤ Question CE n°3 :

La délimitation des zones doit être effectuée en lien étroit avec le document d'urbanisme. Ce dernier ayant été modifié et approuvé le 12 janvier 2024 par la commune, pouvez-vous m'indiquer les modifications que vous avez apportées à la carte de zonage en indiquant les parcelles concernées par cette modification et/ou en me communiquant une nouvelle carte de zonage. Constat relevé à l'occasion de notre visite à Alzen.

Réponse SMDEA :

Zonage proposé à l'enquête publique



Modification proposée sur la parcelle



➤ Question CE n°4 :

La législation actuelle autorise-t-elle l'implantation d'une STEP à proximité d'un établissement public et d'une école en particulier ?

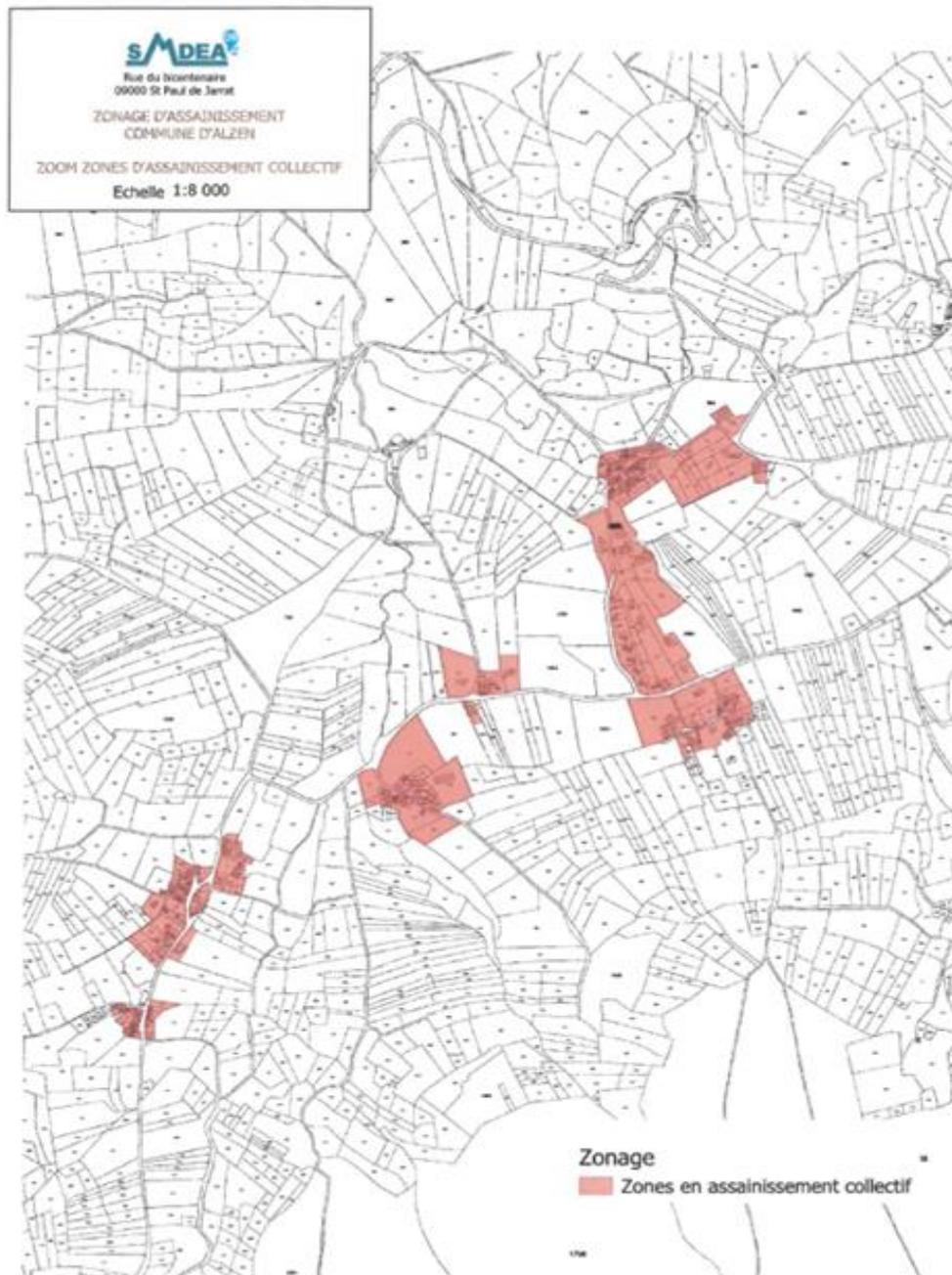
Réponse SMDEA :

Selon l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations non collectives, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, l'implantation d'une station d'épuration doit être prévue de façon à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

Les ouvrages sont implantés hors des zones à usages sensibles tels que les périmètres de protection de captage et les zones de baignade. Le texte ne fait pas référence aux établissements recevant du public.

Lors de l'étude de projet le SMDEA prendra en compte l'ensemble des paramètres (usages, voisinage, terrains disponibles, analyse technico-financière...) afin de définir l'emplacement de la nouvelle station d'épuration.

### **Carte zonage assainissement global modifié par le SMDEA**



**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE D'ALZEN**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
(PARTIE 2/3)**

Enquête publique numéro : E24000133/31

Réalisée du 18 Novembre 2024 au 4 Décembre 2024

**Autorité organisatrice**

**Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)**



**Siège de l'enquête publique : mairie de ALZEN (09)**



**Commissaire enquêteur Philippe MORENO désigné par le Tribunal Administratif de  
Toulouse le 12 septembre 2024**

## AVERTISSEMENT

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté du SMDEA du 14 octobre 2024 s'articulent de la façon suivante :

**1<sup>ère</sup> partie : Le rapport d'enquête publique**

**2<sup>ème</sup> partie : Les conclusions et avis motivés**

Document séparé du rapport d'enquête.

Les deux documents, le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés sont indissociables.

**3<sup>ème</sup> partie : annexes**

## PREAMBULE

Dans le rapport, constituant la première partie du présent document, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. Il a ensuite comptabilisé et analysé toutes les observations recueillies pendant l'enquête et développé ses propres questionnements, ainsi que les réponses apportées par le porteur du projet.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter l'avis du commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen (09), avis éclairé par sa propre lecture du dossier, de sa perception de la situation locale, et par son appréciation sur les questions soulevées et les demandes formulées par le public lors de l'enquête. Il intègre aussi l'avis de la MRAe.

Ces deux parties du rapport, bien qu'étroitement liées et indissociables, étant susceptibles d'être lues indépendamment, le commissaire enquêteur rappellera brièvement l'objet et le déroulé de l'enquête avant d'analyser le dossier et formuler son avis motivé.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Rappel de la situation, des objets et du contexte de l'enquête.....</b>	<b>39</b>
<b>2</b>	<b>Conclusions motivées du commissaire enquêteur .....</b>	<b>40</b>
2.1	Régularité de la procédure et déroulement de l'enquête .....	41
2.2	Examen du dossier et des caractéristiques du projet.....	43
2.3	Examen des avis, des observations et questions formulées avant et pendant l'enquête et des réponses du porteur de projet .....	45
2.4	Avantages du projet.....	47
2.5	Inconvénients du projet.....	47
<b>3</b>	<b>Avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>48</b>

## **1 Rappel de la situation, des objets et du contexte de l'enquête**

Le 12 septembre 2024, la Présidente du tribunal administratif de Toulouse par décision n°E24000133/31 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

**« Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de d'Alzen. »**

Monsieur Gérard LOUSTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Les objectifs fondamentaux du projet sont :**

- De définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune d'Alzen ;
- De répondre aux obligations réglementaires fixées par la directive cadre eau au titre de la protection de l'environnement et des textes et documents cadres qui en découlent ;
- L'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement, délimitant les zones d'assainissement collectif d'une part, et les zones d'assainissement non collectif d'autre part.

L'enquête publique a pour but d'informer le public sur ces objectifs définis supra et de recueillir ses observations.

### **Contexte de l'enquête :**

Pour la commune d'Alzen, le système d'assainissement collectif existant a été mis en service en 1994. La commune est équipée d'un réseau de collecte de 3756 ml, gravitaire et séparatif ainsi que d'une station d'épuration type boues activées datant de même époque située « centre bourg » de 100 EH. Il récence 90 abonnés en assainissement collectif et 64 installations en assainissement individuel. (54 installations ont l'objet d'un contrôle, 36 non conformes, 10 ont refusé le contrôle).

Le 15 janvier 2018, le SMDEA engage la réalisation du schéma directeur d'assainissement afin de pallier aux dysfonctionnements constatés :

- ✚ Une station d'épuration sous dimensionnée avec rejets impactant le milieu naturel ;
- ✚ Un réseau d'assainissement collectif partiellement défectueux. Par endroit des usures des conduites d'assainissement, des cassures récurrentes qui laisseraient entrer du sable ou de la terre ont été relevées. Des eaux de pluie provenant de certaines gouttières d'habitations viennent également perturber le réseau ;
- ✚ Un taux de non-conformité des installations soumises à l'assainissement non collectif très élevé ;
- ✚ Le raccordement des hameaux de Montredon et d'Andébu au réseau collectif écarté, le coût financier est trop élevé par rapport au gains escomptés.

C'est à partir de ces éléments que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées d'Alzen approuvé par Délibération n°2457 du SMDEA en date du 13 janvier 2022 est soumis à l'enquête.

## **2 Conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a fondé son analyse du projet d'assainissement des eaux usées d'Alzen et ses conclusions sur les points suivants :

- *la régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête publique ;*
- *l'examen du dossier et des caractéristiques du projet ;*
- *l'examen des différentes observations et questions formulées avant et pendant l'enquête, et des réponses de la commune ;*
- *le bilan des points forts et faibles de l'ensemble. (Avantages /inconvénients).*

## 2.1 Régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête

### → La procédure

L'enquête publique prescrite par arrêté avait pour objet le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen (09). Il s'agit d'une enquête prévue aux articles L.2224-8 à L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (...) ».

Tel est l'objet de la présente enquête publique qui concerne uniquement l'assainissement des eaux usées et non les eaux pluviales. L'article R. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise qu'elle doit être conduite selon les modalités fixées par le code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants), *il s'agit donc d'une enquête publique environnementale.*

D'une manière générale, l'assainissement collectif des eaux usées constitue la règle. Toutefois, des parties du territoire peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif :

- soit parce que l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas ou qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement,
- soit parce que son coût serait excessif.

*Le dossier d'enquête a été établi et transmis par le porteur de projet dans les délais.*

Cette enquête s'est déroulée *sur 17 jours du 18 novembre 2024 au 4 décembre 2024 inclus*, comme l'autorise l'article L123-9 du code de l'environnement lorsque le projet soumis à enquête ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale (décision MRAe).

**Les mesures de publicité de l'enquête, par affichage et parution dans la presse, se sont révélées conformes aux attendus.**

➔ Le déroulement de l'enquête

Les 3 permanences ont été tenues :

- Lundi 18 novembre 2024 de 09h00 à 11h00 ;
- Mardi 26 novembre 2024 de 15h00 à 17h00 ;
- Mercredi 4 décembre 2024 de 10h00 à 12h00

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de très bonnes conditions. Les possibilités d'accès et de consultation du dossier d'enquête, version papier et version électronique, et au registre des observations ont satisfait aux exigences légales.

De la même façon, le traitement des observations reçues par voie électronique et par lettre a été réalisé selon la norme.

La clôture du registre a été réalisée par le commissaire enquêteur le 4 décembre 2024 à 12h00. Le PV de synthèse des observations a été remis à Mme COMMENGE du SMDEA 09 en mains propres le 5 décembre 2024. Les réponses du SMDEA09 ont été réceptionnées le 17 décembre 2024.

Les possibilités d'accès et de consultation du dossier d'enquête, version papier et version électronique, et au registre des observations ont satisfait aux exigences légales. De la même façon, le traitement des observations reçues par voie électronique et par lettre a été réalisé selon la norme.

Les bonnes conditions de préparation et d'organisation, l'action du porteur de projet et de la mairie pour favoriser l'information du public et pour appliquer les mesures prescrites, ont permis une conduite de l'enquête correcte et sans difficulté notable.

**En conclusion, le commissaire enquêteur considère le déroulement de l'enquête et l'application de la procédure en la matière tout à fait satisfaisants.**

## 2.2 Examen du dossier et des caractéristiques du projet

### → Concernant le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces prévues par les dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement :

- La décision de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;
- Un dossier d'enquête publique préparé par le bureau d'études (PURE environnement) pour le SMDEA en Aout 2021. Ce document, présente de manière très détaillée et claire la problématique, le contexte, la situation actuelle et le projet de zonage avec tous les plans (plan général du zonage à l'échelle de la commune et plans détaillés)
- Une notice, dite « notice du zonage » élaborée par le bureau d'études (Azur environnement) pour le SMDEA en Aout 2021, document présentant l'enquête, les caractéristiques du projet, intégrant les enjeux environnementaux dans le choix retenu et incluant les cartes du zonage d'assainissement.
- Une carte du zonage en assainissement collectif – 2020 – Sur le fond, le dossier contenait les éléments de compréhension pour le public. Sur la forme, le dossier relié en un seul document était facilement consultable.

Le dossier soumis à enquête est conforme dans sa composition à l'article R123-8 du code de l'environnement. Sa qualité est jugée satisfaisante au regard de l'information du public. Les objectifs poursuivis par le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et leurs motivations, sont globalement bien précisés. Il est important de signaler que le dossier d'enquête a été établi en 2021 par le bureau d'étude. Il convient de rester prudent sur les coûts financiers annoncés ainsi que sur quelques données à caractère général. Cependant, cette constatation ne remet pas en cause la nature du projet dans la cohérence de ses objectifs.

***En conclusion, le commissaire enquêteur considère le dossier complet et conforme aux dispositions réglementaires, et qu'il permet d'apprécier les finalités du projet.***

➔ Concernant les caractéristiques du projet

La définition du zonage de l'assainissement a été réfléchi en considérant l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, la localisation des perspectives de développement, la proximité des zones au réseau d'assainissement communal, la préservation de l'environnement en limitant les rejets individuels et la cohérence territoriale de la commune.

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- Station épuration sous dimensionnée entraînant une dégradation du milieu récepteur ;
- Réseau public collectif présentant des entrées d'eaux claires parasites permanentes et météorologiques ;
- Aspect financier.

Dans le cadre de ladite étude, le scénario suivant a été retenu :

✚ Construction d'une nouvelle station d'épuration de 150 Équivalent Habitant sur un terrain communal à proximité du site actuel et *proche de l'école primaire et de la mairie*. La surface est largement suffisante pour y accueillir une des trois options proposées, à savoir :

- L'infiltration – percolation / coût 253.540€
- Les filtres- plantes de roseaux / coût 342.540€
- Les disques biologiques ou procédé de traitement biologique aérobie à biomasse fixée / coût : 282.540 euros

✚ Réhabilitation d'une petite partie du réseau collectif existant : 183 ml – coût : 58.600€ HT

✚ Non raccordement des hameaux d'Andébu et de Montrédon au réseau collectif / Coût total du raccordement : 916.400 euros HT pour 2010 ml de réseau. Ce coût est largement supérieur au coût des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif (162.500€)

En comparant la situation actuelle et le projet proposé, force est de constater que les orientations vont globalement dans le bon sens, la priorité étant à mon avis d'opter pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 150 EH avec une perspective fiable d'une bonne dimension fonctionnelle sur plusieurs décennies.

Il conviendrait également, de mener rapidement des travaux sur le réseau collectif, ciblés aux endroits défectueux même s'ils restent faibles en quantité (183ml sur 3756ml).

L'idéal aurait été de raccorder au réseau collectif les hameaux de Montrédon et d'Andébu ainsi que les habitations situées entre le bourg et ces deux hameaux. Cependant, même si tout le réseau est gravitaire, le coût de cette opération est trop élevé.

Il est donc souhaitable de porter une attention particulière à l'amélioration de la conformité des installations non collectives.

***En conclusion, le commissaire enquêteur considère tout de même que le projet proposé est de qualité et répond aux objectifs. Des améliorations restent possibles et nécessaires.***

### 2.3 Examen des différents avis, observations et questions formulées avant et pendant l'enquête et réponses du SMDEA 09

Le SMDEA09 a mis un point d'honneur à étudier puis à répondre à chacun des avis, observations et questions reçus. Les réponses sont d'une manière générale appropriées.

Le nombre de trois observations écrites et de trois contacts hors permanence établissent le fait que le public n'a pas démontré un grand intérêt à l'enquête publique sans que pour autant on ne puisse incriminer le défaut de publicité et même l'implication du maire à diffuser auprès de ses concitoyens.

Néanmoins, le commissaire a retenu les points d'attention suivants :

- Sur l'avis de la MRAe jugeant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le commissaire n'a aucune observation à formuler.
  
- Sur les observations du public :

Sur les trois observations formulées, le SMDEA a apporté des réponses claires et précises.

Tout d'abord, pour les deux habitantes du hameau de Montredon, il est répondu qu'à l'heure actuelle, il n'existe malheureusement aucune aide pour la remise aux normes des assainissements non collectifs. Le SMDEA est conscient que la réhabilitation représente un coût important pour les propriétaires concernés cependant tout propriétaire de logements classés en zone d'assainissement non collectif est dans l'obligation de se conformer au règlement de ce service (règlement disponible sur le site : [www.smdea09.fr](http://www.smdea09.fr)).

Enfin, sur les interrogations et sollicitations de monsieur le maire, le SMDEA apporte les modifications demandées à la carte de zonage. (Cf rapport ci-dessus)

➤ Sur les questions du commissaire enquêteur :

Le SMDEA confirme que l'état des installations non collectives est très élevé. Que depuis 2017, un seul dossier de demande de réhabilitation a été déposé. De plus, la réponse du SMDEA fait ressortir que le pourcentage de non-conformité est supérieur à la moyenne du pourcentage du territoire syndical.

Il ajoute que concernant la déconnexion des gouttières de certaines habitations sur le réseau collectif, le SMDEA annonce la création récente d'une cellule qui pourra intervenir auprès des particuliers concernés.

Enfin, la carte de zonage a été modifiée pour prendre en compte quelques aménagements faisant suite à la dernière modification du PLU d'Alzen en 2024.

***En conclusion, le commissaire enquêteur retient que la population n'a pas exprimé d'hostilité au projet et souligne la volonté du SMDEA09 à prendre en compte les points négatifs relevés dont il a apporté des réponses claires et précises.***

## 2.4 Avantages

- + La reconstruction d'une station d'épuration de 150 EH suffisante pour absorber la charge de traitement future d'autant plus que la commune est sur une voie de limitation des zones constructibles au profit de zones agricoles et naturelles.
- + Limitation des probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement.
- + Amélioration protection du milieu récepteur (ruisseau d'Alzen).
- + Le schéma directeur des eaux usées associé au zonage d'assainissement prévoit un plan de travaux qui consiste à limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes et météoriques dans le réseau d'assainissement collectif.
- + Des coûts de travaux maîtrisés par rapport à la taille de la commune (population, nombre d'abonnés) qui ont conduit à écarté le raccordement des hameaux de Montredon et d'Andébu.
- + Le projet favorise à moyen et long terme la densification, toute relative, de l'urbanisation dans la zone d'assainissement collectif c'est à dire dans le centre bourg principalement.
- + Il participe à la préservation des terres agricoles et espaces naturels en dissuadant l'éparpillement des constructions en lien avec le PLU modifié.
- + Des élus et une population favorable au projet. Aucune observation ou manifestation hostile constatée.

## 2.5 Inconvénients

- + Un emplacement de la nouvelle STEP proche de la mairie et de l'école primaire.
- + Un niveau de non-conformité des ANC très important qu'il conviendra de prendre en compte à très court terme. En effet, l'assainissement non collectif est une solution alternative au réseau public, reconnu au moins aussi efficace à condition que les installations soient conformes à législation en vigueur.
- + Le maintien de certains secteurs en assainissement non collectif impose des contraintes financières aux propriétaires qui seront obligés de rénover ou de remplacer leurs installations existantes défectueuses.
- + Maintien du zonage d'assainissement collectif en l'état sans perspective d'évolution.

### **Le bilan entre les avantages et les inconvénients :**

*Au final, je considère que le projet proposé présente des avantages plus importants notamment sur le plan environnemental qu'il favorise et sur les coûts financiers qu'il maîtrise.*

### 3 Avis du commissaire enquêteur

En s'appuyant sur les éléments mentionnés dans les paragraphes précédents et **sur ses conclusions**, et sur la base des textes réglementaires du code l'environnement articles L.123-10 et R123-8,9,10 et 11 :

*Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen, assorti de trois recommandations.*

**Recommandation n°1** : Le projet de zonage n'a de sens que si les contrôles des installations individuelles sont exhaustifs. Le SPANC devra donc, dès la validation du zonage, procéder au diagnostic de toutes les installations existantes en vue de la mise en conformité. Pour la commune d'Alzen, même si le nombre d'installations est faible, le nombre de non-conformité est trop élevé. Une collaboration et des échanges seront recherchés avec le Maire qui est responsable sur sa commune de la salubrité publique détenant ainsi des pouvoirs de police.

**Recommandation n°2** : la présence d'eaux pluviales dans le réseau collectif dilue les eaux usées et réduit l'efficacité du traitement en station d'épuration, entraînant alors des rejets d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu naturel. Il convient donc de rapidement mettre en place un dispositif de manière à ce que les gouttières des habitations privées, identifiées comme impactant le réseau soient déconnectées. Sinon, les mêmes causes produiront les mêmes effets sur la nouvelle STEP.

**Recommandation n°3** : préalablement aux travaux de construction de la station d'épuration, avec votre maîtrise d'œuvre et en lien avec les élus locaux, prendre soin d'établir la meilleure concertation et information du public sur les travaux et ouvrages retenus.

A Bélesta, le 23 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

Philippe MORENO

## **Partie 3 Annexes**

### **Liste des annexes**

**ANNEXE 1- Décision désignation du commissaire en date du 12 septembre 2024**

**ANNEXE 2- Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique.**

**ANNEXE 3- Extrait délibération conseil administration SMDEA09 n°2457 du 13 janvier 2022**

**ANNEXE 4- Procès-verbal réunion préparatoire avec SMDEA09 en date du 10 octobre 2024**

**ANNEXE 5- Procès-verbal de l'entretien avec le Maire d'Alzen le 14 octobre 2024**

**ANNEXE 6- Procès-verbal de réunion avec SMDEA09 et maire de la commune le 29 octobre 2024**

**ANNEXE 7- Copies des publications dans la presse régionale**

**ANNEXE 8- Affichage des avis d'enquête sur la commune**

**ANNEXE 9- Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

**ANNEXE 10- Décision dispense d'évaluation environnementale MRAe**

## Annexe 1

DECISION DU  
12/09/2024

N° E24000133 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

### Décision désignation commission ou commissaire du 12/09/2024

Vu enregistrée le 05/09/2024, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA09) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe MORENO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gérard LOUSTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA09), à Monsieur Philippe MORENO et à Monsieur Gérard LOUSTEAU.

Fait à Toulouse, le 12/09/2024

Le magistrat délégué,



Briac LE FIBLEC

## Annexe 2



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
**COMMUNE D'ALZEN**

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique  
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2457 du conseil d'administration du SMDEA en date du 13/01/2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 6 mars 2023,

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 12/09/2024 désignant Monsieur Philippe MORENO, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen soumis à l'enquête publique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen pour une durée de 17 jours, du 18 novembre 2024 à 9h au 4 décembre 2024 à 12h.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Alzen à l'adresse suivante : Mairie d'Alzen, 1, le communal, 09240 ALZEN. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques de la commune.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du SMDEA09, rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat.

### **ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Philippe MORENO, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Son suppléant est M. Gérard LOUSTEAU.

### **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie d'Alzen, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-dalzen/>

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Alzen.

2/4

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement de la commune d'Alzen » à l'adresse :

Mairie d'Alzen  
1, le communal  
09240 ALZEN

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels à l'adresse :  
[zonage-ass.alzen@smdea09.fr](mailto:zonage-ass.alzen@smdea09.fr) , au plus tard le mercredi 4 décembre 2024 à 12 h.

Les observations transmises par courriel ou courrier ne seront prises en compte que si elles sont reçues pendant la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie d'Alzen. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du SMDEA.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie d'Alzen pour répondre aux demandes d'information présentées par le public et recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

- |               |                  |              |
|---------------|------------------|--------------|
| • Le lundi    | 18 novembre 2024 | de 9h à 11h  |
| • Le mardi    | 26 novembre 2024 | de 15h à 17h |
| • Le mercredi | 4 décembre 2024  | de 10h à 12h |

#### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera du délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6 – DECISION A L'ISSUE**

Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

3/4

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen

**ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du registre et pièces annexes, au SMDEA et au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'Alzen, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-dalzen/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

**ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie d'Alzen ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

<p>Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du ..... Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. A Saint Paul de Jarrat, le .....</p> <p style="text-align: center;"><b>La Présidente</b> <b>Christine TEQUI</b></p> <p>Reçu en Préfecture le : .....</p> <p>Publié ou Notifié le : .....</p>
--

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 14/10/2024  
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



4/4

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen

## **Annexe 3**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20220128-2457J-DE  
en date du 28/01/2022 ; REFERENCE ACTE : 2457J



### **Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration**

### **du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 2457**

**L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 13 du mois de Janvier** de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI,

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Thierry PORTET, André VIDAL, Pierre VIEL

**ABSENTS** : Jean-Michel SOLER

#### **PROCURATIONS :**

Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES  
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Christine TEQUI  
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Alain ROCHET  
André VIDAL donne pouvoir à Jean-Paul FERRE  
Pierre VIEL donne pouvoir à Louis MARETTE

#### **Objet**

**Approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique pour la  
commune de ALZEN**

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune d'Alzen depuis le 5 juillet 2005.

Elle expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a engagé la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune du Plan par délibération n°1906 du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018 ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé pour l'ensemble de la commune, en prenant en compte les contraintes naturelles, technique et d'urbanisation.

Au regard des scénarios technico-économiques étudiés dans le cadre du schéma directeur assainissement engagé en 2018, il est proposé de ne pas étendre la zone d'assainissement collectif au-delà de la zone de collecte actuelle.

Le bourg est donc classé en zone d'assainissement collectif, le reste de la commune est maintenu en assainissement non collectif.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**

ledit rapport.

**APPROUVE**

le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de ALZEN

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

<p>Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du ..... Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le .....</p> <p><b>La Présidente Christine TEQUI</b></p> <p>Reçu en Préfecture le : ..... Publié ou Notifié le : .....</p>
---

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

## SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ALZEN

Communes : ALZEN

Secteur : Pays de Foix

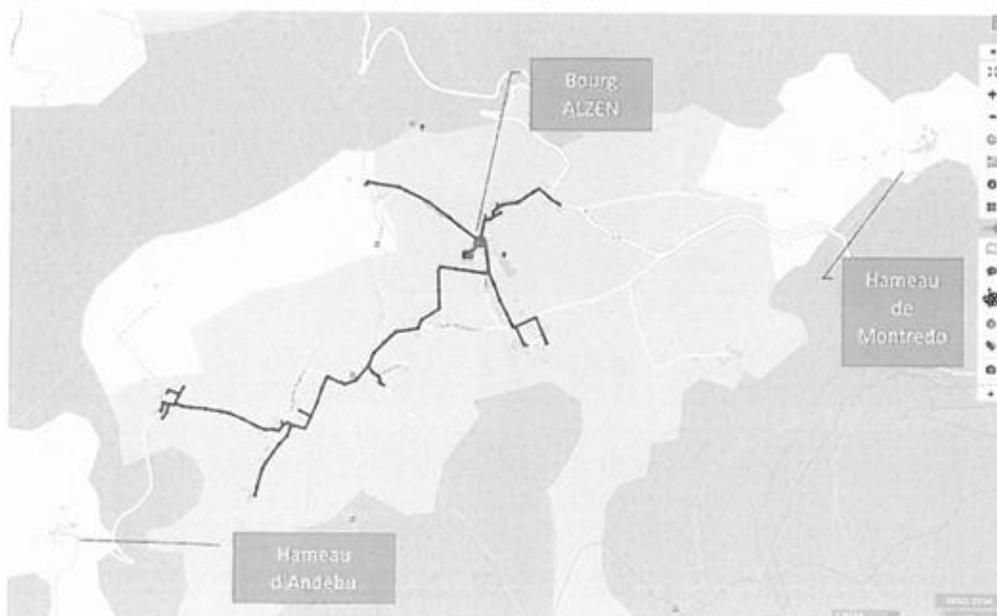
Chargé d'études : Johanna LE CHENADEC

Bureau d'études : PURE ENVIRONNEMENT

Objectif : Définition des scénarios d'assainissement, du programme de travaux et du zonage assainissement

### CONTEXTE et DIAGNOSTIC

Système d'assainissement collectif existant mis en service en 1994



90 abonnés en assainissement collectif.

Taux d'occupation SCOT : 1,22 habitants/habitation

#### Réseau :

- Linéaire total du réseau entièrement séparatif : **3756 ml** ;
- Réseau d'assainissement équipé de **104** regards, dont 43 ont été visités ;
- Comprend 1 poste de relevage, aucun déversoir d'orages ;
- Composée de tuyaux PVC de 200 mm (68% de l'ensemble du réseau) ;

**STEP :**

Station à boue activée de 100 EH sous dimensionnée.  
Analyse amont/aval dans le cadre de l'étude en septembre 2019  
Q ruisseau mesuré le 18/09/2019 =28m<sup>3</sup>/j  
Dégradation du milieu récepteur : ruisseau d'Alzen.

### ETUDE DES SCENARIOS D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE

- Le hameau d'Andébu – 13 habitations ;
- Le hameau de Montredon – 18 habitations;

**Estimation pour le raccordement d'Andébu :**

*Soit par branchement, 20 917 euros.*

**Estimation pour le raccordement de Montredon :**

*Soit par branchement, 35 807 euros.*

### PROGRAMMATION DE TRAVAUX

**Réseau : le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur à mis en évidence des entrées d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.**

Il est proposé des travaux de réhabilitation traditionnelle sur 183 ml comprenant le renouvellement des branchements et des regards de visite, gain estimé en nappe haute de **6.9 m<sup>3</sup>/j**, et déconnection des gouttières et remplacement de tampons non étanches, gain estimé de **3.84 m<sup>3</sup>/j**.

**Montant estimé des travaux : 62 500 €HT**

**STEP : le diagnostic de la station d'épuration à mis en évidence un sous dimensionnement de celle-ci.**

Il est proposé la reconstruction de la station d'épuration de 150 EH sur terrain communal à proximité de la step actuelle.

**Montant estimé 223 000 €HT**

## ZONAGE ASSAINISSEMENT

La zone d'assainissement collectif proposée correspond à la zone de desserte du réseau public d'assainissement existant.

A noter que les hameaux de Andébu et Montredon initialement zonés en assainissement collectif dans le zonage approuvé par la commune en 2003 sont classés en assainissement non collectif dans le projet de zonage assainissement proposé.

Après avis de la commune, au regard du nombre d'habitations concernées et du coûts estimé de ces travaux d'extension, il est proposé de maintenir les secteurs de Montredon et Andébu en assainissement non collectif.

### **AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE :**

La commission technique a retenu le maintien en assainissement non collectif des hameaux d'Andébu et Montredon.

## Annexe 4

### **ANNEXE 4 COMPTE RENDU DE REUNION PREPARATOIRE du 10 OCTOBRE 2024 de 9h30 à 11h Enquête publique – Zonage assainissement eaux usées Alzen**

Présents :

- M Philippe MORENO , commissaire enquêteur,
- Mme Natacha COMMENGE , chargée d'études SMDEA09

La réunion a pour objet la demande par le commissaire enquêteur, de précisions ou de compléments d'information au dossier préalablement adressé et la préparation de l'enquête publique.

#### 1-Demande précisions :

Le CE sollicite l'envoi de la carte du zonage actuel.  
L'étude a été réalisée il y a plus de deux ans en tenant compte du PLU de l'époque. La deuxième modification du PLU d'Alzen approuvée par le conseil municipal en février 2024 n'est pas prise en considération. Ce point fera l'objet d'un questionnement lors de la réunion commune avec le maire

De plus, le CE demande des précisions sur le nombre actuel d'installations ANC ou des discordances de chiffres sont visibles dans le dossier d'enquête.

Dans le dossier d'enquête, dans le paragraphe 2 – objet de l'enquête- une erreur de frappe est soulignée, il est mentionné commune de Cos en lieu et place commune Alzen.

Le commissaire enquêteur demande si un engagement écrit a été pris à l'époque entre le SMDEA09 et la commune pour l'emplacement prévu pour la nouvelle station d'épuration.

#### 2-Modalités avant- pendant et après l'enquête publique :

- dates d'enquête : du 18 novembre 2024 au 4 décembre 2024 soit 17 jours,
- dates 1 ère parution des avis dans la presse : 31 octobre 2024 et 01 novembre 2024
- date rendez-vous avec le Maire : 29 octobre 2024 à 9h45
- date début d'enquête : 18 novembre 2024 à 9 heures,
- dates 2ème parution des avis dans la presse : 20 novembre 2024 et 22 novembre 2024
- dates des permanences en mairie :
- > 18/11/2024 de 9h à 11h
- > 26/11/2024 de 15h à 17h
- > 04/12/2024 de 10h à 12h
- récupération dossier enquête et registre observations : 04 décembre 2024 à 12h
- fin d'enquête publique : 4 décembre 2024 à 12h
- date remise PV de synthèse : 6 décembre 2024

A Belesta le 11 octobre 2024  
le CE Philippe MORENO

## Annexe 5

**ANNEXE 5 COMPTE RENDU DE REUNION/VISITE AVEC LE MAIRE du 14 octobre 2024  
de 9h30 à 11h30  
Enquête publique – Zonage assainissement eaux usées Alzen**

Présents :

- M Philippe MORENO , commissaire enquêteur,
- M Christian GABET , maire d'Alzen

La réunion a pour objet pour le commissaire enquêteur de prendre contact avec le maire de la commune. De discuter du projet de zonage, de déterminer les modalités de déroulement de l'enquête publique et de finaliser les dates préalablement établies. Enfin, une visite des lieux , des hameaux de la commune et de la station d'épuration sont au programme.

### 1- Observations du Maire :

Monsieur GABET s'étonne de ne pas avoir été informé plus tôt de la présente enquête publique. Il ne dispose d'aucun élément sur le dossier du SMDEA. Nous lui expliquons qu'à la suite de la réunion préparatoire avec le SMDEA09, il est convenu de lui adresser le dossier au plus vite.

### 2-Questions du commissaire enquêteur :

- évocation du PLU communal modifié une deuxième fois en février 2024. Le maire nous présente la nouvelle cartographie qui délimite les nouvelles zones UHL ( habitations légères). La volonté du conseil municipal est de lutter contre les installations sauvages et de réduire les zones constructibles au profit des zones agricoles et/ou naturelles.

- Mr Le maire confirme les discussions qui avaient été avancées entre le SMDEA09 et l'ancien maire sur l'emplacement de la future station d'épuration. Il s'agit d'un terrain communal , d'une surface importante, actuellement exploité par un agriculteur local. Ce terrain est situé proche de l'actuelle STEP donc dans le bourg communal, proche de la mairie et de l'école primaire.

- Mr le maire confirme que la commune ne dispose pas de plan de prévention des risques majeurs.

### 3-Modalités exécution enquête publique :

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les dates et horaires des permanences du CE, les modalités d'accueil en mairie, les moyens informatiques mis disposition public et les cartographies présentées conviennent au maire

### 4-Visite des lieux communaux :

En commune, nous avons visité la STEP actuelle, repéré la parcelle pouvant accueillir la nouvelle station d'épuration et visité les hameaux de Monbrédon et Andébu.

A Belesta le 15 octobre 2024  
le CE Philippe MORENO

## Annexe 6

### **ANNEXE 6 COMPTE RENDU DE REUNION du 29 OCTOBRE 2024 de 9h30 à 12h**

#### **Enquête publique – Zonage assainissement eaux usées Alzen**

Présents :

- M Philippe MORENO , commissaire enquêteur,
- Mme Natacha COMMENGE , chargée d'études SMDEA09
- M Christian GABET, maire d'Alzen

La réunion a pour objet de finaliser les modalités du déroulement de l'enquête publique, de répondre aux interrogations du maire et du CE et enfin de visiter en commun les lieux concernés.

#### 1-Propos de Mr le maire :

L'élue expose les caractéristiques du PLU modifié et demande la possibilité de modifier la carte de zonage assainissement collectif en fonction du nouveau PLU. Ces modifications restent limitées à quelques parcelles et ne perturbent pas la teneur du dossier d'enquête.

Il confirme à Mme COMMENGE qu'aucun document écrit n'a été établi à l'époque concernant la parcelle communale susceptible accueillir nouvelle STEP.

Il ajoute que toutes les dispositions ont été prises avec sa secrétaire pour permettre le bon déroulement des permanences et de l'accueil du public.

#### 2-Propos de Mme COMMENGE Natacha :

Remise du dossier d'enquête et du registre des observations qui sera paraphé et ouvert par le CE le 18 novembre 2024 à 9 heures.

Prise en compte des éléments concernant la modification récente du PLU. Les éléments de réponse seront apportés au PV de synthèse.

#### 3-Visite des lieux :

Transport au niveau du ruisseau d'Alzen où se jette les effluents de la station d'épuration. Ouvrage qui ne devrait pas être modifié dans le projet futur. Débit faible du ruisseau, présence de quelques morceaux de papiers à la sortie de la canalisation.

Nous avons accompagné Mme COMMENGE lors de la pose des quatre panneaux Avis enquête sur l'espace public de la commune : centre bourg, entrée centre bourg, hameaux Andébu et Montrédon. Prise de clichés photographiques.

A Belestia le 29 octobre 2024  
le CE Philippe MORENO



**AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Organisme acheteur : Conseil Départemental de l'Ariège 06, 5-7 rue du Cap de la Ville, 09001 FOIX CEDEX. Tel : 05 61 02 09 09. Contact : Service de la Commande Publique. E-mail : amarches@ariège.fr. Adresse internet : <https://www.ariège.fr>; Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-municipaux.fr>; SIRET N° : 2023001330016. Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public. Activité du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

**Objet : Fourniture d'accessoires, huiles, lubrifiants et consommables pour les engins, véhicules, matériel agricole et divers matériels**

Description : Fourniture d'accessoires, huiles, lubrifiants et consommables pour les engins, véhicules, matériel agricole et divers matériels du Parc Matériel et Travaux 2024 - 2028 - 3 Lots. Identifiant de la procédure : 44316000.09211000.44316000. SIRET N° : 2023001330016. Type de Procédure : Ouverte. Procédure accélérée : Non. Nature du marché : fournitures. Nomenclature principale (CPV) : 4440000, 09211000, 44316000.

Valeur maximale de l'accord-cadre : 1560000 Eur. Base juridique : Directive 2014/24/UE. Conditions de passation des marchés : La soumissionnaire doit présenter des offres pour tous lots. Informations communes aux lots : Type de marché : fournitures. Lieu d'exécution : France. Durée estimée : Date de début : 24/07/2024. Date de fin : 24/07/2028. Renouvellement : période initiale de 12 mois avec 3 reconductions identiques.

Le marché est financé au moins partiellement par des fonds de l'Union européenne : Projet de passation de marchés non financé par des fonds de l'UE. Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui. Approche de réduction des impacts environnementaux : none. Critères de sélection : Les éléments nécessaires à la sélection des candidats sont présents au règlement de consultation.

Critères d'attribution : Prix 00%. Valeur Technique 20%. Délai de livraison ou d'exécution 10%. Environnement - Gestion environnementale 10%. Description de la méthode à utiliser et la pondération ne peut être exprimée par des critères : voir. Documents de marché : Pas de restriction en matière d'accès aux documents. Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : français. Date limite de réception des offres : 09/04/2024 à 12h00.

Soumission électronique : Requise. Adresse pour la soumission : <https://www.marches-municipaux.fr>. Catalogue électronique : Non autorisé. Langues dans lesquelles les offres ou les demandes de participation peuvent être présentées : français. Date limite jusqu'à laquelle l'offre doit rester valable : 6 Mois. Facturation électronique : Requise. Accord-cadre, sans mention en concurrence. Nombre maximum de participants : 100. Un système d'acquisition dynamique est impliqué : 100. Pas de système d'acquisition dynamique. Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulouse, 8 rue Raymond IV - BP 7007 - 31069 TOULOUSE Cedex 07. Mail : [graffis.les@tribunaladministratif.fr](mailto:graffis.les@tribunaladministratif.fr). SIRET : 173 100 028 00010. Lot 1 : Fourniture de chaînes de déneigement. Identifiant interne : 2024PM5642. Description : Lot 1 : Fourniture d'accessoires, huiles, lubrifiants et consommables pour les engins, véhicules, matériel agricole et divers matériels du Parc Matériel et Travaux 2024 - 2028 - chaînes de déneigement. Classification CPV : 44240000.

Valeur (hors TVA) : 480000 Eur. Valeur maximale de l'accord-cadre : 480000 Eur.

Lot 2 : Fourniture d'huiles et de lubrifiants. Identifiant interne : 2024PM5642.

Description : Lot 2 : Fourniture d'accessoires, huiles, lubrifiants et consommables pour les engins, véhicules, matériel agricole et divers matériels du Parc Matériel et Travaux 2024 - 2028 : huiles et lubrifiants. Classification CPV : 09211000.

Valeur (hors TVA) : 480000 Eur. Valeur maximale de l'accord-cadre : 480000 Eur.

Lot 3 : Fourniture de consommables pour les engins, véhicules, matériel agricole et divers matériels. Identifiant interne : 2024PM5643.

Description : Lot 3 : Fourniture d'accessoires, huiles, lubrifiants et consommables pour les engins, véhicules, matériel agricole et divers matériels du Parc Matériel et Travaux 2024 - 2028 : consommables. Classification CPV : 44316000.

Valeur (hors TVA) : 600000 Eur. Valeur maximale de l'accord-cadre : 600000 Eur.

**Résumés**

Valeur maximale des accords-cadres dans cette procédure : 1560000 Eur. LOT-07 : Au moins un lauréat a été choisi. Valeur résumée de l'accord-cadre : 480000 Eur.

Lauréat : SA EUROPE SERVICE. SIRET : 383 888 187 00026. Adresse postale : Avenue du Ganic - 15000 ALPILLAC France. Adresse électronique : [mercure@sa-europe.com](mailto:mercure@sa-europe.com). Téléphone : +33 49466344. Téléphone : +33 447164156.

Valeur du résultat : 119198 Eur. L'offre a été classée. La valeur de la sous-traitance est connue : non. Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non. Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 3. LOT-02 : Au moins un lauréat a été choisi. Valeur résumée de l'accord-cadre : 480000 Eur.

Lauréat : YDRK SAS. SIRET : 803 877 954 00011. Adresse postale : 1394 Avenue de Daugulain - 83088 TOULON CEDEX 9 France. Adresse électronique : [marchepublic@ydrk-lubrifiant.com](mailto:marchepublic@ydrk-lubrifiant.com). Téléphone : +33 49466344.

Valeur du résultat : 14200 Eur. L'offre a été classée. La valeur de la sous-traitance est connue : non. Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non. Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 4. LOT-03 : Au moins un lauréat a été choisi. Valeur résumée de l'accord-cadre : 600000 Eur.

Lauréat : WURTH FRANCE. SIRET : 658 502 966 00041. Adresse postale : Rue Georges Besse - 67150 EPSTEIN France. Adresse électronique : [marches.publics@wurth.fr](mailto:marches.publics@wurth.fr). Téléphone : +33 368719646.

Valeur du résultat : 13656 Eur. L'offre a été classée. La valeur de la sous-traitance est connue : non. Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non. Nombre d'offres ou de demandes de participation reçues : 2. Date d'envoi de l'avis : 20/10/2024 à 11h10.

4424-02/1470

4424-01/1460

1<sup>er</sup> avis

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Modification n°1 du plan local d'urbanisme**

Par arrêté n° 24/192 du 23 octobre 2024, Le maire de Mazerès (Ariège) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus à 17 heures.

Cette enquête publique vise :

- la modification du règlement écrit dans le centre historique (Zone UA) dans les zones d'activités (Zones UP et AUP) des zones AU (idéales) du Secteur Ar et portant sur la rédaction afférente aux éléments de l'environnement à protéger au titre du CUL.
- la modification des GAPP des zones d'activités de Bonzon-Tartane et des Piniers (accusé d'activités industrielles).
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Sazailou-est (construction gendarmerie) et de la zone AU2.2 chemin du Trencoul (projet de résidence seniors/handicapés).

Afin de conduire cette enquête, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Patrick AVERLANT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Luc SUTIRA comme commissaire enquêteur suppléant.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est consultable :

- En version informatique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante [www.ville-mazeres.fr](http://www.ville-mazeres.fr)
- En version papier à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 18 novembre 2024 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 7 décembre 2024 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 20 décembre 2024 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier disposé en mairie,
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Mazerès, siège de l'enquête : Mairie de Mazerès, CS 87073, 09270 MAZERÈS.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.public@mazeres.fr](mailto:enquete.public@mazeres.fr)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Ariège et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de Mazerès aux jours et heures habituels d'ouverture et cela pendant une durée minimale d'un an.

4424-01/1460

1<sup>er</sup> avis

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**sur le projet d'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 relatif au volet Mobilités 2023-2027 et son évaluation environnementale**

Le préfet de la région Occitanie et la présidente du conseil régional d'Occitanie procèdent à une consultation publique sur le projet d'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 relatif au volet Mobilités 2023-2027 et son évaluation environnementale.

Cette consultation est organisée en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Au terme de la consultation et des éventuels ajustements qui pourraient en résulter, le projet d'avenant n°1 au CPER Occitanie 2021-2027 sera soumis à approbation du conseil régional avant sa signature par les représentants de l'Etat et du conseil régional.

Elle s'effectue par voie électronique et est ouverte à tous. La consultation se tiendra du 16 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclus.

Un dossier, composé des documents suivants, sera mis à disposition du public à compter de l'ouverture de la consultation :

- le contrat de plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 signé le 1er décembre 2022 ;
- le projet d'avenant n°1 au CPER Occitanie relatif au volet Mobilités 2023-2027 ;
- le rapport sur les incidences environnementales ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Les documents pourront être consultés :

- sur les sites internet :
- de la préfecture de la région Occitanie : [www.occitanie.gouv.fr/avenant-CPER-mobilités-23-27](http://www.occitanie.gouv.fr/avenant-CPER-mobilités-23-27)
- du conseil régional d'Occitanie : <https://www.croccitanie.fr>
- et, sur demande préalable, aux préfetures et sous-préfectures de la région Occitanie.

Les observations du public, les demandes de renseignements et les questions pourront être formulées pendant la période de la consultation en adressant un message électronique à [spcper-mobilités@occitanie.gouv.fr](mailto:spcper-mobilités@occitanie.gouv.fr) ou sur registre papier en cas de demande préalable de consultation des documents en préfecture et sous-préfectures.

4424-01/1464

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées**

Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzen, pour une durée de 15 jours, du 18 novembre 2024 à 9h au 4 décembre 2024 à 12h.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du SMDEA03, rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Alzen à l'adresse suivante : Mairie d'Alzen, 1 le communal, 09240 Alzen. Son soutien à l'enquête des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Le dossier inclut la demande d'évaluation environnementale par la MPAE Occitanie.

M. Philippe MORENO, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Son suppléant est M. Gérard LOUSTEAU. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En version papier à la mairie d'Alzen, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et mercredi de 9h à 12h).
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea03.fr/avis-d-enquete-publique-relative-au-zonage-d-assainissement-de-la-commune-d-alzen/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur le registre d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : "Enquête publique, zonage d'assainissement Alzen", Mairie, 1 le communal, 09240 Alzen. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse [zonage-eau.alzen@smdea03.fr](mailto:zonage-eau.alzen@smdea03.fr). Les courriels et courriers ne seront pris en compte que s'ils sont reçus pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés, à la mairie d'Alzen :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 9h à 11h,
- Le mardi 20 novembre 2024 de 15h à 17h,
- Le mercredi 4 décembre 2024 de 10h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie d'Alzen, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea03.fr/avis-d-enquete-publique-relative-au-zonage-d-assainissement-de-la-commune-d-alzen/> pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

4424-02/1461

1<sup>er</sup> avis

**résultats des ventes aux enchères au TJ de Foix**

Mise à prix ..... Résultat

Mardi 22 octobre à 14h00

● Maison à usage d'habitation de 116 m² avec jardin et dépendances 22.000 euros ..... 22.000 euros

Poursuivant : SCP INTER-BARREAUX DEGIOANNI PONTACQ GUY-FAVIER (FOIX)

retrouvez la géolocalisation des VENTES AUX ENCHÈRES à venir sur notre site [gazette-arigeoise.fr](http://gazette-arigeoise.fr) rubrique vente aux enchères

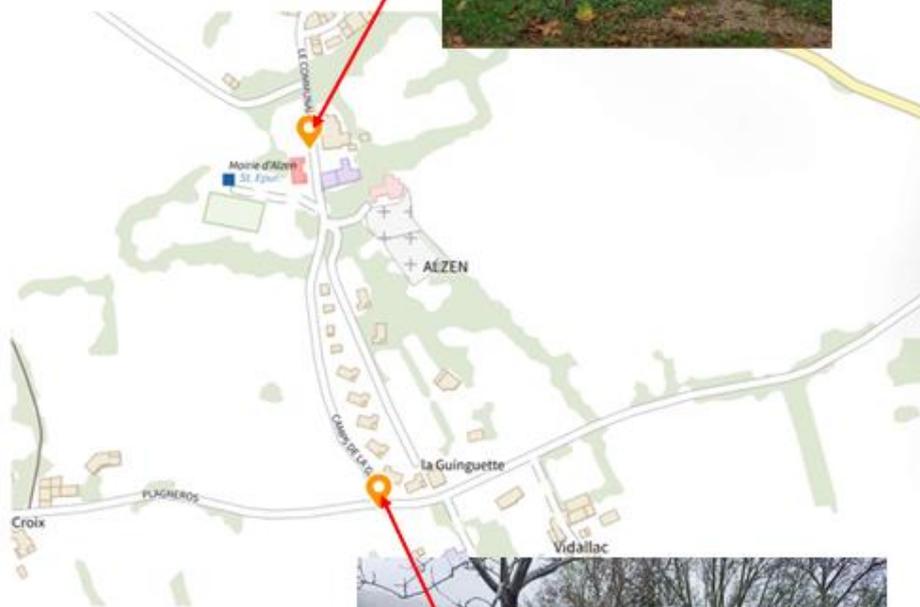
HERITISSEMENT Ces informations sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de Journal et n'ont pas valeur de publicité légale. Attention, certaines ventes ont pu être annulées voire reportées.





## Annexe 8

### Affichage enquête publique zonage assainissement Alzen



### **Village d'Alzen**





**Hameau d'Andébu**



**Hameau de Montredon**



## Annexe 9



**POLE INGENIERIE**  
Contacts : Natacha COMMENGE  
☎ 06 49 49 74 58  
✉ n.commenge@smdea09.fr

Saint Paul de Jarrat, le 09/12/2024

Monsieur MORENO Philippe  
Commissaire Enquêteur  
caphimoreno@gmail.com

**Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement de la commune d'Alzen (09).**

Monsieur,

Vous nous avez remis le 05/12/2024 le procès-verbal d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de la commune d'Alzen (09).

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans le procès-verbal.

Il est souligné que le SMDEA09 a participé à une réunion avant le début de l'enquête publique afin d'échanger avec le commissaire enquêteur et M. le Maire d'Alzen sur le zonage proposé.

### **Observations du public**

**N°1- 4/12/2024 – registre papier – Mme Baudou Jocelyne, 3 Montredon 09240 ALZEN .**  
Contenu de l'observation :  
D'après les éléments que vous m'avait indiqué, le projet de zonage ne prévoit pas de raccorder le hameau de Montredon au réseau collectif. Me concernant, le SMDEA a effectué un contrôle de l'assainissement de mon habitation en 2017 et a conclu que je n'étais pas tout à fait aux normes. Je souhaite me mettre en conformité dans l'avenir et demande si à cette occasion je pourrais bénéficier d'aides pour effectuer cela. On m'avait annoncé un prix de 12.000€ .Merci de votre réponse.  
**Question du C.E. : qu'en est-il ? Il s'agit de la parcelle 242**

#### **Réponse du SMDEA :**

A l'heure actuelle il n'existe malheureusement aucune aide pour la remise aux normes des assainissements non collectifs.

Le SMDEA est conscient que la réhabilitation représente un coût important pour les propriétaires concernés cependant tout propriétaire de logements classés en zone d'assainissement non collectif est dans l'obligation de se conformer au règlement de ce service (règlement disponible sur le site : [www.smdea09.fr](http://www.smdea09.fr))

N°2- 4/12/2024 – registre papier – Mme AMIEL Marie-France, Montredon 09240 ALZEN.

Contenu de l'observation :

Prenant connaissance que le projet de zonage ne prévoit pas le raccordement du hameau de Montredon au réseau d'assainissement collectif, je souhaite avoir les renseignements suivants : propriétaire d'une habitation à Montredon sur les parcelles A 218, 219,224,225,226 et 227, l'assainissement individuel n'est pas conforme comme l'a démontré le contrôle du SMDEA en 2017, parlant même d'un danger pour la santé des personnes. Mon installation est particulière et date de 1984. Sauf que l'habitation voisine et attenante, occupée par des personnes avec lesquelles je suis en conflit, déverse ses eaux usées et son pluvial dans ma fosse septique qui est implantée sur ma parcelle.

J'ai pris un avocat pour régler cette situation. Je souhaite me mettre aux normes et je veux que les voisins le fassent également. Cette situation me paraît illégale et impactante au niveau de l'environnement. J'ajoute que j'ai déjà demandé un devis à une entreprise afin de me mettre aux normes (2023), le montant s'élève à 12.000€. Ma question est aussi la suivante : si je fais réaliser ces travaux rapidement, qu'advient-il du branchement de mes voisins. Je souhaite savoir à quelles aides je peux prétendre pour la réalisation des travaux.

Question du C.E : qu'en est-il ? Cette situation est effectivement délicate et mérite une attention particulière.

L'enquête publique a pour but de recueillir les avis sur le zonage d'assainissement de la commune mais n'a pas vocation à résoudre les problèmes particuliers des habitants.

Comme précisé précédemment, chaque propriétaire de logements classés en zone d'assainissement non collectif est dans l'obligation de se conformer au règlement du service assainissement non collectif du SMDEA et de posséder un assainissement conforme à la législation en vigueur. A l'heure actuelle il n'existe malheureusement aucune aide pour la remise aux normes des assainissements non collectifs.

Lorsqu'une installation est déclarée non conforme et présente un danger pour la santé des personnes, les travaux doivent être réalisés par le propriétaire sous un délai maximum fixé par la loi. Passé ce délai le propriétaire s'expose à des sanctions pénales.

Le Maire de la commune, au titre de son pouvoir de police générale, peut prendre des mesures réglementaires ou individuelles. Le service du SPANC du SMDEA pourra alors lui apporter son expertise technique.

N°3- 4/12/2024 – registre papier – M GABET Christian – Maire d'ALZEN.  
Contenu de l'observation :  
La commune souhaite être associée en amont des choix du SMDEA ( nouvelle station d'épuration).  
-roseau ou pas  
-implantation exacte  
-protection visuelle  
-pas d'enclave de la parcelle utilisée  
Zones assainissement collectif : supprimer parcelles A2155, A1593 (plus dans le PLU)  
rajouter parcelle A1987 (déjà assainie) à Bertrant Saurat.  
Question du C.E : qu'en est-il notamment modification carte zonage car le reste n'est pas directement l'objet de l'enquête publique mais peut nécessiter une réponse.



Les parcelles mentionnées par M. Le Maire sont entourées sur le plan ci-dessus (en rouge).

Ces particularités avaient été évoquées lors de la réunion de préparation de l'enquête publique.

Le SMDEA propose de retirer du zonage les parties des parcelles A2155 et A 1593 non construites et de conserver dans le zonage les parties construites.

Il est également proposé de corriger le zonage en intégrant les parcelles déjà desservies : A 1987 mais également les parcelles A 1597 et A 1974 (entourées en bleu)

Zonage modifié proposé :



Aucune date n'est pour le moment actée pour la réalisation du projet de reconstruction de la station d'épuration. Toutefois le SMDEA entrera en contact avec la municipalité dès le lancement du projet afin que l'avis de la commune soit entendu et pris en considération.

## Observations du commissaire enquêteur

### ➤ Question CE n°1 :

Pouvez vous me fournir un état précis et actualisé des contrôles des installations ANC réalisés par le SPANC ? Nombre d'installations recensées, état conformité actuel ? Pour la commune d'Alzen.

Dans le dossier d'enquête, figurait les constatations suivantes, qu'en est-il ? :

- 6 logements contrôlés ne possèdent aucune installation ANC et sont mis en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais. Ces 6 logements se situent dans le cœur des hameaux.

- 5 logements, également situés dans le centre des hameaux, sont catégorisés comme ayant une installation non conforme présentant un défaut de sécurité sanitaire.

Pour info et pour situer la commune d'Alzen, pouvez vous m'indiquer le pourcentage de non conformité des ANC sur votre ressort ?

Les diagnostics périodiques réalisés sur la commune datent de 2017 ; ce sont ceux-là qui ont servi de base à l'étude.

Ces diagnostics imposés par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sont réalisés à une fréquence maximale de 10 ans. Aucune autre campagne n'a été réalisée depuis sur la commune d'Alzen. Seuls des diagnostics individuels ont été réalisés à la demande des propriétaires lors de ventes ou lors de réalisations de projets neufs.

Un seul dossier de demande de réhabilitation a été adressé au SPANC depuis la date des diagnostics, sans contrôle de travaux à l'heure actuelle. Pour le SMDEA l'état des lieux ANC reste donc identique à celui décrit dans le dossier du schéma directeur d'assainissement. Cependant certains propriétaires peuvent avoir fait les travaux sans avertir le SPANC en amont. Un nouvel état des lieux sera fait lorsque le SPANC réalisera une nouvelle campagne de diagnostics périodiques sur la commune.

Au niveau du territoire syndical fin 2023, 32.6 % des installations contrôlées depuis la création du service étaient déclarées conformes.

### ➤ Question CE n°2 :

Pour faire suite au constat établi dans le dossier d'enquête, avez vous des informations sur les travaux de déconnexion des gouttières de certaines habitations qui viennent se déverser dans le réseau collectif ?

Les inspections réalisées lors du schéma directeur d'assainissement font effectivement état du raccordement de 6 gouttières sur le réseau d'assainissement collectif. A l'heure actuelle aucune démarche n'a été entreprise auprès des particuliers concernés pour leur signaler cette anomalie.

Une cellule de contrôle de l'assainissement collectif vient d'être créée au sein du SMDEA. Celle-ci pourra intervenir dans ce genre de situation afin d'établir un constat clair auprès des particuliers et leur indiquer les travaux de mise en conformité des raccordements à réaliser.

➤ Question CE n°3 :

La délimitation des zones doit être effectuée en lien étroit avec le document d'urbanisme. Ce dernier ayant été modifié et approuvé le 12 janvier 2024 par la commune, pouvez vous m'indiquer les modifications que vous avez apportées à la carte de zonage en indiquant les parcelles concernées par cette modification et/ou en me communiquant une nouvelle carte de zonage. Constat relevé à l'occasion de notre visite à Alzen.

La majorité des changements évoqués lors de la réunion de préparation avec M. Le Maire a été évoquée et actualisée, suite aux remarques de la Mairie.

L'adaptation au PLU évoquée également avec Monsieur le Maire concernait la zone UHL dans le bourg principal, parcelle A 2080. Une partie de cette parcelle a été retirée de la zone dans le PLU et la municipalité souhaite retirer cette zone du zonage d'assainissement collectif pour s'adapter à ce nouveau classement.

Zonage proposé à l'enquête publique



Modification proposée sur la parcelle



Le zonage d'assainissement global proposé après enquête publique est joint en annexe du présent courrier.

➤ Question CE n°4 :

La législation actuelle autorise-t-elle l'implantation d'une STEP à proximité d'un établissement public et d'une école en particulier ?

Selon l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations non collectives, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, l'implantation d'une station d'épuration doit être prévue de façon à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

Les ouvrages sont implantés hors des zones à usages sensibles tels que les périmètres de protection de captage et les zones de baignade. Le texte ne fait pas référence aux établissements recevant du public.

Lors de l'étude de projet le SMDEA prendra en compte l'ensemble des paramètres (usages, voisinage, terrains disponibles, analyse technico-financière...) afin de définir l'emplacement de la nouvelle station d'épuration.

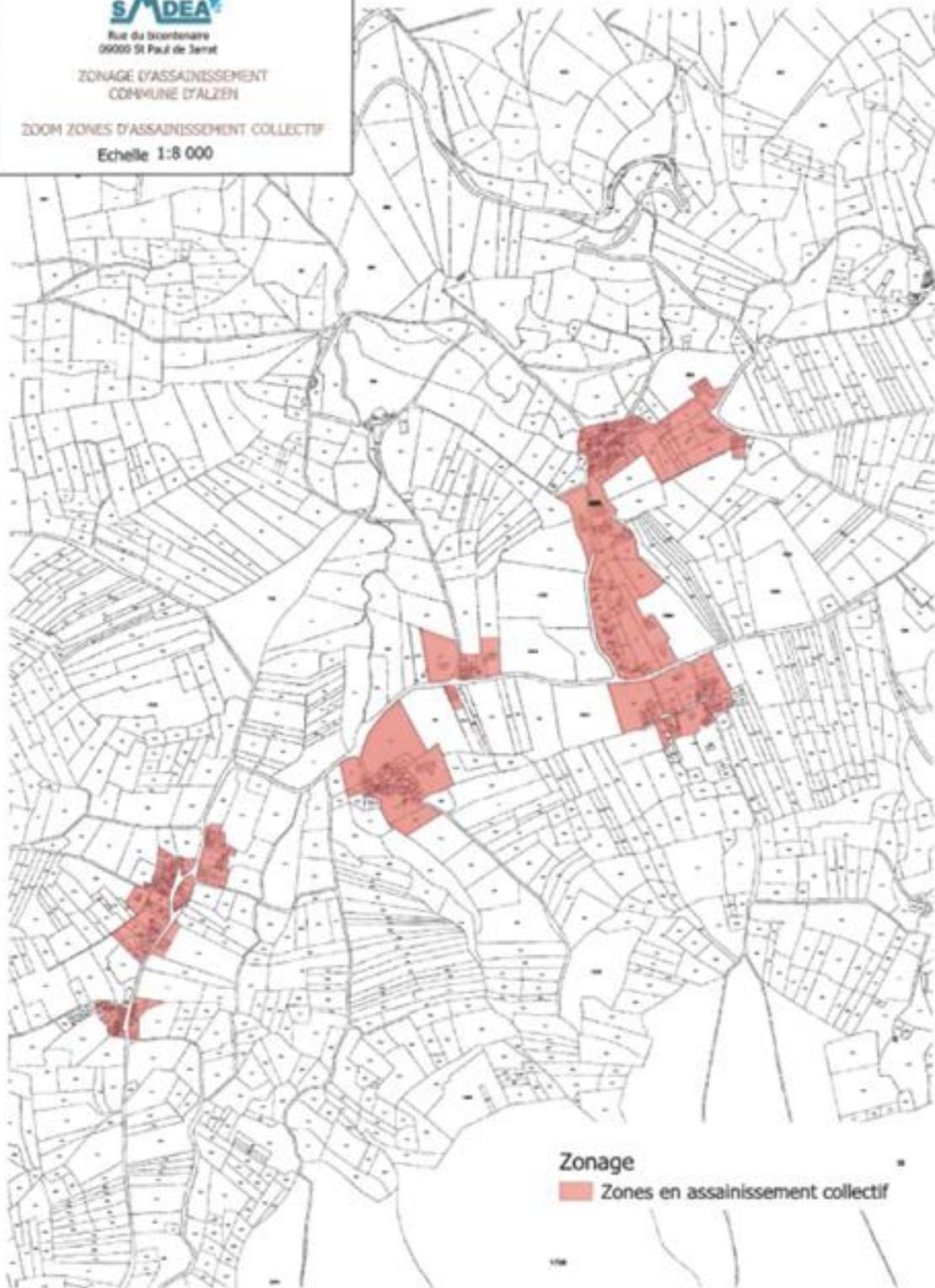
La Directrice Technique

  
Amélie BERT

**S/MD/EA**  
Rue du Bicentenaire  
09000 St Paul de Jarrat

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE D'ALZEN

ZOOM ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
Echelle 1:8 000



## Annexe 10



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,  
sur la Révision du zonage d'assainissement des eaux usées à  
ALZEN (09)**

N° Saisine : 2024-012795

N° MRAe : 2024DKO14

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 II et R. 122-18 ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2024-012795 ;
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées à ALZEN (09) ;
- déposée par Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège ;
- reçue le 26 janvier 2024 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 30/01/2024 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département de l'Ariège en date du 30/01/2024 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le SMDEA procède à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Alzen (superficie communale de 1 800 ha, 266 habitants en 2021, avec une augmentation de la population de 1,52 % par an depuis 2015, source INSEE) et prévoit :

- le maintien dans la zone d'assainissement collectif existante des zones déjà desservies et aujourd'hui raccordées à la station d'épuration ;
- le retrait des parcelles non urbanisées dans le PLU en vigueur et classées en zone Agricoles (A) ;
- le maintien du reste de la commune en assainissement non collectif (ANC)

**Considérant la localisation de la commune :**

- en totalité incluse dans le périmètre d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1, dite « *Massif de l'Arize, versant nord* » ;
- en totalité incluse dans le périmètre de deux ZNIEFF de type 2, dite « *Massif de l'Arize* » ;
- au sein du parc naturel régional « *Pyrénées ariégeoises* » ;

- en totalité concernée par un réservoir de biodiversité « *boisé d'altitude* » ;
- en partie concernée par la présence de zones humides ;

**Considérant** que le diagnostic mené par le SMDEA09 fait état de 64 installations d'assainissement non collectif (ANC), qu'il a procédé au contrôle de 54 de ces installations, et qu'il met en avant que :

- 40 ANC sont jugées non conformes ;
- 6 logements ne possèdent aucune installation ANC ;
- 5 logements possèdent des ANC considérées comme non conformes présentant un défaut de sécurité sanitaire ;

**Considérant** que le schéma directeur des eaux usées a inclus un diagnostic du système d'assainissement ; que ce diagnostic met en avant :

- que la station d'épuration (STEP) de la commune d'Alzen a une capacité de 100 équivalents habitants (EH) ;
- que le rejet de la STEP est considéré comme impactant sur le milieu naturel, notamment en période d'étiage ;
- la présence d'eaux claires parasites permanentes et météoriques dans le réseau d'assainissement à l'origine de surcharges importantes de charge hydraulique à l'origine d'une surcharge de charge polluante à traiter ;

**Considérant** que le schéma directeur des eaux usées associé au zonage d'assainissement prévoit un plan de travaux qui consiste à limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes et météoriques dans les réseaux d'assainissement de la commune d'Alzen ; que la charge de traitement future est évaluée 140 EH et qu'il est prévu en conséquence la reconstruction d'une STEP de 150 EH ;

**Considérant** que pour les installations en ANC restant en zonage non-collectif, des solutions de mises aux normes existent par l'exercice des missions incluses dans la compétence assainissement non collectif (avis sur les permis de construire, contrôle des dispositifs, vente immobilière) ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées à ALZEN (09) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées à ALZEN (09), objet de la demande n°2024-012795, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Fait à Toulouse, le 6 mars 2023

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
par délégation



Christophe CONAN  
Membre de la MRAe

**Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale**

**Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*